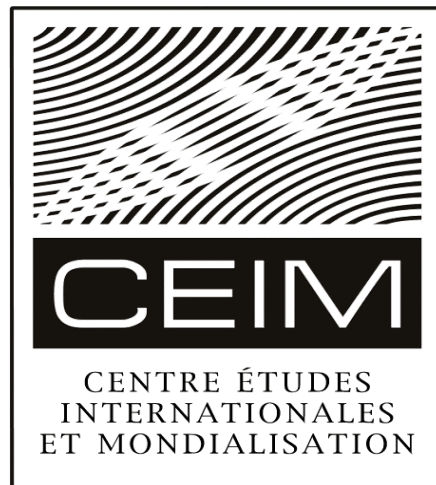


RAPPORT DE SYNTHÈSE rédigé par Olivier Régol

LE BIEN COMMUN COMME RÉPONSE POLITIQUE À LA MONDIALISATION

MONTRÉAL – 7, 8, 9 NOVEMBRE 2001



**FACULTÉ DE SCIENCE POLITIQUE ET DE DROIT
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
JANVIER 2002**

Avant-propos

En faisant du *bien commun comme réponse politique à la mondialisation* le thème du premier colloque du Centre Études internationales et Mondialisation, nous avons voulu poursuivre et approfondir une réflexion amorcée dans le cadre d'une série de séminaires organisés conjointement par le CEDIM, le GRIC et le CEPES sur la notion de *bien commun* en relations internationales et, partant, sur la forme et l'orientation que devrait prendre la coopération internationale à l'heure de la mondialisation. Trois questions furent ainsi posées aux conférencières et conférenciers. La première question était de voir non seulement comment la notion de *bien commun*, qui sous-tend l'ensemble des rapports politiques au sein d'un État, est ou pourrait être transposée dans le domaine international, mais également en quoi elle pourrait constituer la réponse politique à la mondialisation. La seconde question portait sur les formes que prend la notion de *bien commun* dans les différents domaines des affaires internationales, comme la sécurité, l'environnement, l'économie, la protection sociale, etc. La troisième question abordait les innovations institutionnelles récentes, aux niveaux multilatéral et régional mais également à d'autres niveaux, au niveau des entreprises par exemple.

Tout au long du colloque, les débats furent extrêmement stimulants et, comme on le constatera à la lecture des résumés des communications qui y furent présentées, plusieurs propositions et recommandations ont été formulées pour faire en sorte que la mondialisation, une réalité forte comme chacun en convient, soit mieux encadrée et surtout mieux orientée qu'elle ne l'est actuellement, vers le *bien commun*. Pour dire les choses simplement, de quelle mondialisation voulons-nous ? Quelles institutions voulons-nous pour cette mondialisation ?

De nombreuses propositions ont été faites ces dernières années pour faire évoluer les institutions internationales, les réformer, changer les règles du jeu. Plusieurs initiatives ont également été prises pour introduire des codes de conduite en matière de gouvernance publique comme de pratique d'entreprises, adopter des normes universelles en matière d'environnement, de droits sociaux ou du travail, alléger le fardeau de la dette des pays les plus pauvres, voire encore pour faire reconnaître les droits démocratiques et les droits de la personne. Il ne s'agit pas d'ignorer ou de sous-estimer toutes ces initiatives, mais force est de constater que jusqu'à présent, trop peu de résultats en découlent et ceux-ci sont souvent fort modestes, voire fort décevants. Mais pourquoi en irait-il autrement alors que la volonté politique est absente et que lorsqu'elle se manifeste, c'est davantage pour favoriser la libéralisation des échanges et le libre jeu du marché (sinon pour dépolitiser la gouvernance publique) que pour favoriser l'intérêt commun et répondre aux préoccupations légitimes des populations, à commencer par celles en matière de développement. Pourquoi en irait-il autrement à l'heure où l'unilatéralisme s'impose sur la règle de droit, quand, avec la généralisation du principe de concurrence, c'est la pratique du «cavalier seul» qui se substitue à la coopération ou encore, quand le commerce s'improvise en potion magique pour faire avancer la paix, la démocratie et le développement ?

Paradoxalement, au lendemain des tragiques événements du 11 septembre, avec toutes les conséquences dramatiques que l'on connaît, peut-être avons-nous enfin l'occasion d'aller de

l'avant, de devenir des témoins d'un changement, un changement que nos réflexions et nos actions auront aidé à façonner... Cependant, une condition se dresse : nous devons aborder les problèmes de front, j'en retiens trois en particulier.

Le premier est celui du droit au développement.

La conférence ministérielle de l'OMC à Doha a accordé une attention particulière aux pays en développement. Le constat est là : malgré les promesses et les efforts demandés, le fossé se creuse entre les pays développés et les pays en développement, entre les pays qui participent à la mondialisation et en bénéficient et ceux qui sont laissés pour compte par celle-ci ou qui la subissent, tant bien que mal. On ne peut se contenter de mesures d'appoint, dites «de transition», ni continuer à imposer aux pays en développement des politiques qui, plus souvent qu'autrement, n'ont pour effet que d'étouffer leur développement et d'ouvrir leurs économies déjà vulnérables à une concurrence internationale qu'ils n'ont pas vraiment les moyens, ni les capacités d'affronter.

Libéralisation des échanges et règle de droit dans le commerce international, c'est bien beau, mais que sont-elles si l'une et l'autre ne sont pas accompagnées d'une reconnaissance des droits économiques et sociaux et surtout, de mesures effectives, comme par exemple la mise en place de fonds de développement ou de programmes particuliers ? On l'a fait en Europe pour corriger les inégalités de fait dans le commerce et pour permettre une intégration véritable des pays en développement dans une économie que l'on dit globale mais, qui aux yeux de beaucoup, est avant tout perçue comme une économie qui exclut et écrase davantage qu'elle n'intègre. À Doha, le message fut clair et a été entendu mais toute la question est maintenant de savoir si le nouveau cycle de négociations, appelé «cycle du développement» et qui a été lancé à cette occasion, va répondre ou non aux attentes, concrétiser ou non le changement d'approche souhaité, demandé.

Second problème, celui des règles à mettre en place au niveau mondial.

Manifestement, avec la mondialisation on ne peut plus se contenter de faire comme on l'a fait jusqu'à présent, c'est-à-dire d'avoir d'un côté, des règles nationales et de l'autre, des règles internationales que les États cherchent péniblement à établir par la voie multilatérale mais aussi de plus en plus fréquemment par la voie bilatérale ou régionale. La mondialisation, à commencer par la mondialisation économique, en ouvrant les frontières, en les repoussant, rapproche les sociétés et fait émerger de nouveaux espaces de sociabilité. Du même coup, cette reconfiguration du monde exige que nous voyions plus loin, que nous allions au-delà de nos stricts intérêts particuliers, que nous repensions la coopération internationale dans des termes qui vont au-delà des intérêts étatiques. Par exemple, on ne peut faire une priorité de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et, en même temps, prôner la concurrence fiscale et financière, fermer les yeux sur certaines pratiques financières douteuses (à commencer chez soi) ou encore, inciter les entreprises à contourner leurs propres législations et s'installer dans ces nombreux paradis fiscaux qui fleurissent à travers la planète. J'ai pris cet exemple, mais je pourrais en prendre d'autres, car le même constat, le double discours qui masque le manque de volonté politique, s'applique à bien des domaines : la concurrence, les droits des travailleurs, l'environnement, la sécurité, la finance internationale, les migrations internationales etc. En dénonçant ces pratiques, les groupes de la société civile poussent les gouvernements à aller dans d'autres directions et c'est tant mieux, mais la question se pose néanmoins : jusqu'où sommes-nous prêts à aller, à commencer par la perte de liberté et d'autonomie, pour avoir des règles communes ?

La voie privilégiée jusqu'à présent est celle des codes, des chartes, des règles de bonne gouvernance mais est-ce la bonne ? On pourrait tout au moins se poser la question pour ensuite se demander si d'autres voies, moins faciles que celle qui consiste simplement à gérer les risques ou à réagir aux situations d'urgence ne sont pas préférables. Une nouvelle voie ne devrait-elle pas être privilégiée à cette voie «molle» des codes de conduite ? Une voie qui consisterait à mettre en place un droit mondial ? À la différence des codes, que les juristes appellent la *soft law*, le droit est porteur de volonté et traduit en normes cette notion de bien commun. Pour le moment, s'il y a un droit mondial qui en train de s'imposer, c'est du droit commercial qu'il s'agit (celui de l'OMC) mais, il s'impose au détriment des autres droits, marginalisés par rapport au premier, faute (entre autres) d'avoir des mécanismes de contrôle et de sanctions. On ne saurait passer sous silence le manque de soutien politique nécessaire à la mise en place solide de ces droits ; l'expérience de l'OIT le démontre amplement.

Enfin, le dernier problème que je vois, c'est celui du marché lui-même. Certains diront que le marché lui-même est un bien commun, mais pourtant le marché a besoin de règles pour fonctionner, la concurrence aussi a besoin de règles, ce que rappellent les économistes eux-mêmes. Karl Polanyi ne nous a-t-il pas appris ce que l'on semble avoir oublié, que le marché était en soi une institution et, comme toute institution, porteuse de valeurs. Or, si le marché est une institution, c'est une institution qui demande que l'on ne reconnaisse non seulement la propriété privée et la liberté d'agir, mais aussi que l'on fixe des limites à l'usage qui est fait de cette propriété privée, de cette liberté d'agir. Avec le temps, les gouvernements ont appris à réguler, à contrôler les marchés mais dans un cadre national, et j'ajouterai pas partout. Depuis une dizaine d'années, les institutions internationales appuyées en cela par les gouvernements des pays industrialisés, se sont engagées dans la régulation des marchés au niveau mondial, mais fort timidement et presque exclusivement pour établir des codes de gouvernance publique qui ne visent pas tant leur régulation que leur libéralisation et leur autonomisation vis-à-vis du pouvoir public et ce, au nom de la concurrence, de la transparence et de l'efficacité. Peut-être s'agit-il d'une première étape, voire nécessaire, mais là encore, nous nous devons d'aller plus loin, de nous engager dans la voie de la régulation de ces marchés. Un pas dans cette direction a été franchi dans le domaine financier, non sans avoir pris dramatiquement pris conscience des problèmes que pouvaient soulever la volatilité des marchés financiers (dans les pays en développement en particulier), le développement de véritables bulles financières ou encore certaines pratiques financières douteuses dans le domaine bancaire. Mais qu'en est-il des autres domaines ? De ceux qui touchent aux droits économiques et sociaux par exemple ou encore aux droits et devoirs des entreprises ?

D'autres questions, d'autres problèmes ont été abordés par les conférencières et les conférenciers dans le cadre de ce colloque, et ce, sous des angles différents, avec des perspectives et expériences différentes. Ce fut l'une des grandes richesses de ce colloque que d'avoir permis de rapprocher les points de vue, d'échanger sur des thèmes qui ne nous sont pas nécessairement familiers et de proposer des réflexions, des pistes nouvelles et des propositions pour faire converger, dans une même direction, la mondialisation et le *bien commun*.

Christian Deblock
Directeur du Centre Études internationales et Mondialisation

Table des matières

Discours officiels	p. 7-18
Ils ont dit...	p.19-32
Résumé des conférences	p. 33-72
• Peut-on encore parler de système international ?	p. 35-39
• Règles du marché et décisions politiques : quelles relations ?	p. 41-44
• Le bien commun, un outil politique	p. 45-49
• Quel avenir pour les pays en voie de développement ?	p. 51-54
• Mondialisation et sécurité	p. 55-60
• Bien commun et intégration continentale	p. 61-63
• Mécanismes juridiques et détermination du bien commun	p. 65-66
• Mondialisation et droits humains	p. 67-70
• Les organisations internationales et l'architecture mondiale	p. 71-72
Annexes	p. 73
A. Liste des participants	
B. Liste des partenaires	
C. Agenda du colloque	

Discours officiels

Monsieur Bernard Landry Premier ministre du Québec

La société québécoise est très ouverte sur le monde, sur le plan humain et culturel. Les Québécois voyagent, ont des amis à l'étranger, ont participé avec enthousiasme à la coopération internationale du Canada, avec une très forte connotation québécoise, depuis des générations. Vivre au Québec, c'est vivre en Amérique et en Europe de l'Ouest en même temps.

Matériellement, l'espace économique québécois est l'un des plus ouverts du monde. Nos frontières sont totalement ouvertes, traditionnellement et formellement depuis les accords de libre-échange signés avec les États-Unis en 1989, accords étendus depuis au Mexique. C'est une nécessité pour le Québec d'être ouvert et c'est une tradition. Wilfrid Laurier a préconisé l'ouverture des frontières vers le Sud. Géographiquement et historiquement parlant, il est évident que nos marchés naturels sont New York, Boston, Philadelphie, etc. En 1911, Wilfrid Laurier a essayé de rétablir le libre-échange qui a existé de 1855 à 1865, mais n'a pas été soutenu par la population. Ce temps perdu, plusieurs décennies, nous a coûté très cher en terme de prospérité, tandis que l'Europe de l'Ouest dès la fin du conflit pris cinquante ans d'avance sur le Canada et les États-Unis.

Le Québec a un système de solidarité sociale développé et avancé, une éducation plus accessible que peut-être partout au monde, un système de santé universel, plus un modèle économique, qui n'est pas le libéralisme généralement pratiqué dans notre continent. Il implique la concertation des agents socio-économiques, un secteur privé dynamique. Adam Smith influence le Québec, mais il n'est pas le fin mot de tout. Nous croyons à la main invisible ainsi qu'à la main visible de la solidarité. Une grande partie de notre économie est aux mains du secteur public (Hydro Québec...), associatif (fonds de solidarité de la FTQ...) ou coopératif (la moitié du secteur bancaire...).

Nous voulons profiter matériellement de la mondialisation, mais nous avons aussi des choses à préserver. La mondialisation des marchés ne doit pas être un balayage de ce système humain, conviviale. Elle ne doit pas signifier non plus la fin d'un particularisme culturel que nous défendons depuis trois siècles et demi. L'intégration des trois Amériques se fera en quatre langues, Espagnol, Anglais, Portugais et Français. Nous tenons à cette différence car nous la croyons enrichissante.

Le Québec est la sixième puissance des Amériques, et ceci est très largement dû à sa différence culturelle. Cette différence permet des synthèses, des ouvertures ; nous récoltons les dividendes de la diversité. La mondialisation est une opération difficile du fait d'un double militantisme : d'une part le militantisme ultralibéral voulant que les biens les moins matériels, la culture, la poésie, doivent faire l'objet des courbes de l'offre et de la demande ; d'autre part le refus global de l'ouverture des frontières. Considérer que cette ouverture va pénaliser les pauvres et les pays les moins avancés est une erreur de doctrine démentie par l'aventure mexicaine, deuxième partenaire commercial des États-Unis depuis l'ALENA. Il en va de même avec la Grèce, l'Espagne et le Portugal lors de leur intégration à l'Union européenne. Le traité de Rome comportait déjà une Europe sociale, politique, une Europe des personnes. La mondialisation doit s'en inspirer et être celle des personnes et des biens. Ainsi faite, elle rendra à la fois plus riche et plus humain. Elle rendra service à l'Humanité si on échappe à certains de ses pièges.

Monsieur Donald Johnston **Secrétaire-général de l'O.C.D.E.**

La mondialisation est une notion vague, sujette à de nombreuses interprétations englobées dans un vaste débat centré sur la question de ses bénéfices potentiels, ainsi que sur la mise en place d'une *bonne politique* assurant leur redistribution.

L'acuité de ce débat fut manifeste avec la mobilisation contre l'AMI et les manifestations à Seattle. Dans ces circonstances, l'objectif est de parvenir à concilier les antagonismes. S'il ne fait aucun doute que la mondialisation est porteuse d'un accroissement de richesses, encore faut-il en convaincre les citoyens – ce qui est du devoir des États. Ces derniers jouent un rôle central dans ce processus de mondialisation puisque celle-ci touche de nombreux et importants domaines de la vie économique. Leurs actions, comprises dans un paradigme triangulaire – l'économique, le social et la gouvernance – doivent établir un juste équilibre au bénéfice de tous. La définition de cet équilibre est fonction de facteurs exogènes, la culture par exemple ; ces considérations sont importantes pour comprendre la relativité de cet équilibre, puisque aucun modèle n'est supérieur aux autres, mais résulte des choix voulus et décidés par les citoyens des différentes sociétés.

Ceci étant dit, les gouvernements ont la responsabilité de favoriser l'ouverture de leur économie, tout en veillant à aplanir les éventuelles conséquences sociales négatives pour leur population. Cela nécessite l'application de principes de *bonne gouvernance publique*, un aspect de la mondialisation jusqu'ici trop négligé. De plus, les pays développés doivent ouvrir leurs marchés aux produits des pays en développement (et oublier pour un temps leurs intérêts propres), afin de permettre une meilleure intégration de ces pays.

Les organisations internationales ont aussi un rôle important à jouer, à l'exemple de l'OCDE. Regroupement de trente démocraties de marché, l'OCDE a les moyens de mettre en œuvre une volonté politique au service du progrès social et économique à l'échelle de la planète. L'OCDE, grâce à son expérience, est idéalement placée pour servir de guide aux États non-membres (par le biais de l'élaboration de codes et principes directeurs dans les domaines de la gouvernance publique et privée). Sa capacité de diffusion du savoir doit être accompagnée par une volonté d'ouverture, non seulement avec les États, mais aussi avec les autres organisations internationales.

La question de la *gouvernance privée* est cardinale. Les manifestants, de Seattle à Gênes, contestent ce qu'ils considèrent être un pouvoir exorbitant des entreprises multinationales, un pouvoir appréhendé comme une menace pour la souveraineté des États et le bien-être des populations. Cette approche ne cerne pas la réalité puisque ces entreprises sont soumises aux législations nationales des pays hôtes, et doivent tenir compte des facteurs exogènes – notamment les sensibilités sociales et environnementales des consommateurs, de leurs employés et de leurs actionnaires. Il semble plus approprié de considérer que ces entreprises contribuent à l'élaboration de la gouvernance mondiale avec la mise en œuvre d'une *soft law* constituée par les codes de bonne conduite. Ces codes, ainsi que les recommandations, ne sont pas élaborés uniquement par les entreprises ; l'OCDE et les gouvernements y collaborent étroitement. Ils n'ont pas force de loi, mais sont efficaces et flexibles et vont jouer un rôle central dans la gouvernance du XXI^{ème} siècle.

En outre, la société civile doit être intégrée pleinement à ce processus. L'idée n'est pas de faire taire la contestation, mais bien d'emporter l'adhésion de la société civile. Mais de quelle société civile parlons-nous ? Les ONG sont un acteur important, mais il ne faut pas oublier pour autant les syndicats (représentés à l'OCDE par le Trade Union Advisory Council – TUAC), ni les universités, les communautés religieuses, les associations, etc.

Malheureusement, face à l'attitude très agressive de certaines ONG, l'OCDE ne peut envisager à l'heure actuelle qu'une démarche expérimentale de consultation et de dialogue. Il est légitime au préalable de poser la question de la légitimité de certains groupes contestataires dont les motifs apparaissent antidémocratiques. Néanmoins, il importe de mettre en place des moyens de consultation et de coopération avec les ONG représentatives et responsables qui poursuivent des causes justes et utiles.

Madame Louise Beaudoin **Ministre des Relations internationales du Québec**

La mondialisation est un phénomène complexe et ancien, dont les racines remontent au paléolithique. La tension entre la multiplicité des biens particuliers et l'intérêt général dure depuis deux millénaires, depuis les Grecs. La promotion de l'intérêt général est un enjeu constant, d'autant plus important aujourd'hui que l'actuelle mondialisation ne réserve pas nécessairement un rôle central à l'État-nation (une puissante rhétorique du « trop d'État » accompagne ce processus de marginalisation).

Or, le retour du politique est indispensable afin de maîtriser cette mondialisation et promouvoir l'intérêt général. Les tragiques événements du 11 septembre le prouvent avec force, en mettant en relief que la sécurité collective – un Bien commun – ne saurait être assurée par les seuls intérêts privés.

Le Sommet du Québec qui s'est déroulé en avril dernier a permis au gouvernement du Québec de préciser sa position dans ce processus de mondialisation : « oui, mais... » Oui au libre-échange, accompagné d'un « mais » protecteur des services sociaux, de l'éducation, de l'environnement, du travail, de la langue française, de la culture...

Historiquement, le Québec est une société libre-échangiste. Cette tendance lourde de notre société ne doit pas être considérée comme un blanc-seing qui influencerait l'ensemble des dimensions multiples de la vie. Les mérites incontestables de l'économie de marché, assurer une plus grande richesse au plus grand nombre, vont dans le sens du Bien commun, mais ils ne sont pas suffisants. Ce caractère non suffisant de l'économie de marché est l'élément clé de la position du gouvernement du Québec. C'est pourquoi ce « mais » est par essence porteur du Bien commun, qui prévient tout appauvrissement culturel préjudiciable pour l'humanité dans son ensemble. La lutte séculaire du Québec pour sauvegarder son identité propre participe de cette lutte pour le Bien commun. À cet égard, il serait pertinent de créer un instrument international contraignant, assurant aux États et aux gouvernements le droit de soutenir la culture par leurs politiques.

Dans cette situation, le dialogue est indispensable. C'est la raison pour laquelle, à l'instar du gouvernement français, le gouvernement québécois fut présent tant à Davos qu'à Porto Alegre. Nous faisons nôtre cette affirmation de Lionel Jospin : « Oui à l'économie de marché, non à la société de marché ». Notre objectif final est une société équitable, une société de paix à l'échelle – un jour – du monde.

Monsieur John McCallum **Député de Markham**

Le premier point est d'ordre politique. Les choses vont mieux lorsque les gouvernements du Québec et du Canada travaillent ensemble. Suite aux attentats du 11 septembre, les représentants des deux gouvernements ont travaillé de concert, ce qui fut très appréciable. Les deux délégations à l'OMC ont des positions très similaires, ce qui facilite la réussite des objectifs recherchés. Enfin, le gouvernement du Canada appuie le gouvernement du Québec pour son soutien au CEIM, car il est important d'étudier la mondialisation.

La réunion du G-20 à Ottawa est importante, car les pays réunis représentent plus de 80% de la population mondiale. Il est important de tenir cette réunion après les attentats du 11 septembre, afin de faire comprendre notre message : « business as usual ». L'objectif de cette réunion est d'obtenir le consensus de Montréal, ce qui signifie construire un système de globalisation avec un visage humain. La globalisation est une occasion pour les pays en développement de lutter efficacement contre la pauvreté.

Quatre points sont à souligner : (1)- Mieux gérer les crises financières internationales ; (2)- donner plus de ressources aux pays en développement. Les pays développés doivent ouvrir leurs marchés à ces pays ; (3)- réduire la dette des pays en voie de développement ; (4)- travailler avec eux pour lutter contre le terrorisme.

Concernant la dollarisation du Canada, la situation en Amérique du Nord est différente de celle de l'Europe. L'analogie est erronée pour des raisons historiques, notamment. Les États européens acceptent de partager leur souveraineté, mais pas les États-Unis. La situation n'est tout simplement pas la même : alors que l'Allemagne représente 25% de la production européenne, les États-Unis représentent 86% du PIB de l'ALENA. L'idée que les États-Unis, unique superpuissance du moment, abandonneraient le dollar pour créer une devise avec le Canada et le Mexique, n'a aucun sens. La seule monnaie unique réalisable serait le dollar américain, qui n'est pas une monnaie commune. L'harmonisation dans le contexte européen se fait par consensus. Les Américains ne prêtent guère attention aux intérêts canadiens et mexicains, donc une harmonisation dans ce contexte reviendrait à copier la position américaine. Ceci n'est pas forcément mauvais en soi, cela pose juste la question de la définition d'un consensus dans cette situation. 80% des exportations canadiennes vont sur le marché américain. Dès lors, il est très important d'ouvrir les frontières afin de ne pas faire fuir les investisseurs, puisque les États-Unis représentent 90% du marché et le Canada 10%. Dans ces circonstances, fermer les frontières revient à faire fuir les investisseurs.

Concernant la lutte contre le terrorisme, il est important d'avoir une coordination avec le monde entier, afin d'agir de concert avant que les gens n'entrent dans les avions. Les Canadiens et les Américains travaillent déjà ensemble pour lutter contre cette menace terroriste car il s'agit d'un défi économique majeur.

Monsieur Peter Leuprecht
Doyen de la Faculté de droit de l'Université McGill

« Idéologie pan-économique et bien commun. »

Depuis la chute du mur de Berlin en 1989, certains penseurs estiment que nous en sommes au stade de la fin de l'Histoire. Cette idée fautive, profondément anti-historique, soutient aussi que les idéologies sont mortes. Ceci est erroné puisque aujourd'hui l'idéologie pan-économique (IPE) cherche à imposer son système d'idées et de croyances au monde. Cette IPE, appelée aussi « économisme », « pensée unique », etc., est qualifiée par Soros de « market fundamentalism ». Tout serait dicté par le marché, puisque selon l'IPE, la liberté économique est la condition nécessaire et suffisante à la consécration de la liberté, de la démocratie, des droits de l'Homme, etc. Cette idéologie, profondément intolérante, se targue d'un caractère scientifique et qualifie ses contradicteurs d'ennemis de la liberté. L'IPE se considère indépassable car il ne lui existe pas d'alternative et on retrouve chez elle un caractère pseudo-religieux. Elle a sa bible, ses lieux de culte (Davos par exemple), ses fidèles, ses gourous et autres prophètes. L'IPE mine la démocratie et instrumentalise l'Homme. Les pouvoirs économiques et financiers dominent le pouvoir politique. L'homme – homo economicus – devient un facteur économique et non pas une fin. La solidarité est sacrifiée au profit de la soif de pouvoir, de domination et de l'égoïsme. La conception philosophique de Locke selon laquelle la liberté doit être accompagnée de la responsabilité et de l'égalité n'anime pas l'IPE, qui lui préfère le renard libre dans le poulailler libre.

L'IPE cherche le dépérissement de l'État et promeut des règles du commerce international favorisant les riches au détriment des pauvres. L'IPE est la promotion de la loi du plus fort. Ses coûts sociaux sont monumentaux ; il suffit de constater la baisse de l'espérance de vie dans les pays anciennement communistes pour le constater. Elle dénote une profonde crise de la polis ainsi que de l'idée de justice qui, selon Proudhon, consacre le respect de la dignité humaine. Selon lui, la polis doit être un moyen de réaliser la justice alors que pour Hayek l'idée de justice sociale est dangereuse et ne signifie rien. L'IPE représente en elle-même un terrible déficit démocratique et rend les États schizophrènes puisqu'ils disent des choses opposées selon le forum (FMI et OIT par exemple).

Une alternative existe et un sursaut civique au niveau national et international permettra de repenser la hiérarchie des valeurs et de privilégier la vie par rapport au profit. La dignité humaine est une fin en soi et non un moyen. Pour cela, la démocratie, la règle de droit, doivent être renforcées à tous les niveaux.

Ils ont dit...



Victor Armony
Département de sociologie – UQAM
armony.victor@uqam.ca

En Amérique latine, le populisme demeure l'une des seules façons de placer le Bien commun au centre de la scène politique, c'est-à-dire une forme de réciprocité entre les acteurs, qui garantit un minimum de bien-être aux moins favorisés.



Pierre Bauby
Observatoire Électricité et Société EDF –
France
pierre.bauby@noos.fr

L'enjeu est de construire un système de Bien commun aux niveaux local, régional, national, européen et mondial. Il ne doit pas y avoir de rapport de hiérarchie entre les différents niveaux, mais négociation.



Louise Beaudoin
Ministre des Relations internationales du
Québec

La mondialisation – et surtout avec l'essor sans précédent qu'elle a pris – est un processus qui doit être contrôlé, et ce, dans l'intérêt général



Juan Carlos Bossio Rotondo
ex-Bureau International du Travail – Pérou
juancarlos.bossio@wanadoo.fr

Le fondement de l'intégration continentale est le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes par le biais des avantages comparatifs. Cette conception du développement est vouée à l'échec.



Katia Boustany
Département de sciences juridiques –
UQAM
boustany.katia@uqam.ca

Dans la mesure où l'État est en retrait, il est certain que nous avons besoin de mécanismes qui permettent la mise en œuvre effective des normes.



Dorval Brunelle
Groupe de recherche en intégration
continentale - UQAM
brunelle.dorval@uqam.ca

Le modèle de l'ALENA est périlleux, puisque fondé sur l'harmonisation des normes privées, reprise ensuite par la sphère publique, conduisant ainsi à la privatisation du Bien commun.



Gérald Cadet
COLMEX – Université du Québec à
Montréal – Sorbonne Nouvelle
cadet79@hotmail.com

Penser le Bien commun en termes de communauté permettrait de poser des balises nécessaires à la régulation de la mondialisation, balises qui seraient les droits fondamentaux.



Bonnie Campbell
Département de science politique – UQAM
campbell.bonnie@uqam.ca

Le concept de Bien commun permet de réintroduire les conditions requises pour l'émergence d'une action collective globale et légitime, y compris de développer au niveau international une logique faisant des droits sociaux, économiques et culturels, non plus une variable d'ajustement, mais un préalable à toute construction économique et sociale.



Monique Chemillier-Gendreau
Université Paris VII
chemgen@ext.jussieu.fr

L'universel que nous recherchons doit nécessairement rester vide, car s'il est investi c'est obligatoirement au profit d'une figure du social aux dépens des autres. Il faut rompre avec le vivre ensemble fonctionnant à l'exclusivité pour se tourner vers un vivre ensemble s'ouvrant à la généralité des humains.



François Crépeau
Faculté de droit – Université de Montréal
francois.crepeau@umontreal.ca

Peut-on espérer que la peur croissante que nous inspirera le risque d'invasion migratoire nous fasse réfléchir sur les moyens de faire de nos choix politiques, juridiques et sociaux, un bien véritablement commun qui reflète notre humanité commune?



Charles-Philippe David
Chaire Raoul-Dandurand en études stratégiques et diplomatiques – UQAM
david.charles-philippe@uqam.ca

Face à la crise actuelle, on ne peut qu'être cynique devant à la fois le discours et l'idée d'une mondialisation de la sécurité. Elle ne repose pas sur la définition d'un Bien commun transgressant la dimension étatique, mais plutôt sur la convergence et l'agrégation des intérêts étatiques autour de risques communs.



Isabelle Duplessis
Faculté de droit – Université de Montréal
isabelle.duplessis@umontreal.ca

Il est impossible de parler de Bien commun sans la création d'une sphère publique internationale. Nous avons besoin d'une multiplicité d'acteurs pour discuter sur le contenu du Bien commun, au-delà des intérêts strictement privés.

John Foster
Institut Nord-Sud – Ottawa
jfoster@nsi-ins.ca

La crise du SIDA, par son ampleur et son intensité à l'échelle planétaire, équivaut à plusieurs des termes définissant le génocide, du point de vue moral et possiblement aussi du point de vue légal. Pour l'instant les intérêts privilégiés et la mort ont un net avantage, mais il y a plusieurs choses que nous pouvons faire face à ces assauts et ces menaces.

Alain Guéry
École des Hautes Études en Sciences
Sociales – Paris
guery@ehess.fr

Le Bien commun est lié à l'histoire de l'Occident. Il faut proposer un contenu acceptable pour les autres sociétés, qui le considèrent souvent comme une importation, afin qu'il devienne le fil conducteur du respect des intérêts des peuples.



Jean-Paul Hébert
Centre interdisciplinaire de Recherche sur la
Paix et d'Études stratégiques – Paris
hebert@ehess.fr

La nouvelle course aux armements qui oppose les États-Unis à l'Union européenne se situe dans les domaines de l'aéronautique, de l'espace et de l'électronique, et se concentre sur la qualité et non par la quantité. L'enjeu de cette course est la maîtrise des marchés d'armement des pays alliés et des pays émergents.



Donald Johnston
Secrétaire général de l'OCDE

Il est de la responsabilité des gouvernements de mettre en place des systèmes réglementaires qui n'aillent pas à l'encontre d'une plus grande ouverture des économies. Mais s'ils veulent que la mondialisation bénéficie à tous et soit acceptée par tous, ils doivent dans le même temps apporter une attention suffisante aux conséquences sociales et aux coûts d'ajustement.



Zaki Laïdi
IEP Paris
laidi@ceri-sciences-po.org

La caractéristique fondamentale de la mondialisation aujourd'hui, c'est l'entrée en compétition des systèmes sociaux et non plus seulement des systèmes économiques. La compétition porte sur la remise en cause potentielle des valeurs, des présentations et des préférences collectives.



Bernard Landry
Premier ministre du Québec

Nous ne voulons pas que la mondialisation des marchés soit l'équivalent d'un balayage du système que nous avons construit, que nous croyons plus convivial, plus humain, plus fraternel, et nous ne voulons pas non plus que mondialisation signifie la fin d'un particularisme culturel.



Lucie Lamarche
Département de sciences juridiques –
UQAM
lamarche.lucie@uqam.ca

Il faut élargir la notion d'ordre public promue par les accords de commerce en y intégrant explicitement le contenu des droits sociaux.



Marc Laviolette
Président de la confédération des syndicats
nationaux – CSN

Une des revendications du mouvement syndical est d'inclure dans les accords de mondialisation les droits fondamentaux du travailleur.



Albert Legault
Institut Québécois des Hautes Études
Internationales – Université Laval
albert.legault@videotron.ca

Le Bien commun ne parviendra pas à s'affirmer aux dépens du triomphe des intérêts particuliers tant et aussi longtemps qu'il n'y aura pas une forme de miracle, qu'un proverbe indien qualifie de changement de conscience.



Peter Leuprecht
Doyen de la Faculté de droit de l'Université
McGill
leuprecht@fallaw.ian.mcgill.ca

La question fondamentale est de savoir si l'être humain est au service de l'économie ou l'économie au service de l'être humain. On constate que ce qui devrait être un moyen devient fin et ce qui devrait être la fin devient moyen.



Pierre Lévy
Université du Québec à Trois-Rivières
pierre_levy@uqtr.quebec.ca

L'unification de l'espèce humaine par l'intégration économique étant un phénomène historiquement constatable, nous devons commencer à envisager l'idée d'un gouvernement mondial qui soit à l'échelle du marché mondial, sans que cela signifie un seul niveau de gouvernance.



John McCallum
Député de Markham

L'idée que les États-Unis, unique superpuissance du moment, abandonneraient le dollar pour créer une devise avec le Canada et le Mexique, n'a aucun sens.



Sophia Mappa
Forum de Delphes – Paris / Athènes
forum.de.delphes@wanadoo.fr

Le Bien commun, notion inventée par Aristote, répond à la question de l'exclusion car il est associé aux valeurs de l'égalité, de la justice et de la solidarité.



Abdelkérîm Ousman
Collège Militaire Royal du Canada
kerim.ousman@rmc.ca

Il n'y a pas de développement des normes sans puissance militaire et économique, et les États-Unis sont le facteur essentiel de ce développement normatif international en train de se produire à travers la mondialisation.



Sylvie Paquerot
Université Paris VII – Denis Diderot
paquerot@hotmail.com

Le 11 septembre dernier, comme tous les jours, entre 15 et 30 000 personnes sont mortes de maladies liées à la qualité ou au manque d'eau.



Louis Perret
Doyen de la Faculté de droit – Université
d'Ottawa
Imperret@uottawa.ca

Le rôle du Canada est de renforcer la démocratie en Amérique centrale et d'aider au développement économique et commercial au niveau hémisphérique afin de consolider la paix sociale et la démocratie.



Riccardo Petrella
Université Catholique de Louvain –
Belgique

Pour construire le Bien commun, une nouvelle génération de luttes sociales est nécessaire, qui englobe les paysans, les femmes, les citoyens, les ouvriers, etc.



Michèle Rioux
Groupe de recherche en intégration
continentale – Montréal
riouxrioux@hotmail.com

La concurrence est le noyau dur du libéralisme, mais aussi le plus faible de la pensée économique libérale. Il n'y a pas de concurrence pure et parfaite et les imperfections du marché sont reconnues par la plupart des économistes libéraux sérieux.



Marco Sassòli
Département de sciences juridiques –UQAM
sassoli.marco@uqam.ca

Il faut trouver des solutions pour appliquer le droit international directement aux nouveaux acteurs. En attendant, l'État reste responsable pour les actes des acteurs privés dans une très large mesure.



Claude Serfati
Université Paris VIII
claud.serfati@c3ed.uvsq.fr

La mondialisation néolibérale – la mondialisation réellement existante – est porteuse de profondes inégalités économiques, sociales et environnementales. C'est principalement elle qui est responsable du nouveau cycle de militarisation dans lequel est entrée la planète depuis la fin des années 1990.



Marie-Claude Smouts
CERI – IEP. Paris
smouts@ceri-sciences-po.org

La notion de Bien commun est un construit social, et non pas une réalité empirique qu'il suffirait d'interroger.



Jean-Philippe Thérien
 Université de Montréal
therienj@pol.umontreal.ca

L'histoire des idées développées par les organisations internationales peut être lue comme un dialogue permanent entre la Gauche et la Droite car les organisations internationales peuvent être situées à l'intérieur d'un continuum Gauche-Droite.



Geoffrey Underhill
 Université d'Amsterdam – Université York
underhill@pscw.uva.nl

What purposes should monetary and financial governance search in the economic development process ? Is it possible to have a debate of what sort of purposes it serves ? Whom should benefit from the working of the market financial system ? If we're going to have an economic development process which aims elimination of poverty, then we have to ask this kind of questions more openly.



Paule-Monique Vernes
 Université de Provence- France

La compassion pour l'exclu masque le processus irréversible en cours et sert à nous rassurer sur ses bonnes intentions. La fracture sociale, vertueusement dénoncée, fait l'objet d'un consensus caché, d'un choix collectivement assuré.

Résumé des conférences

Peut-on encore parler de « système international » ?

« Syndicalisme, droits fondamentaux du travail et mondialisation. »

Marc Laviolette, président de la confédération des syndicats nationaux – CSN

Les attentats du 11 septembre ont conduit les États-Unis à imposer une vision binaire : soit nous sommes pro-américains et donc pour l'approfondissement du libre-échange, soit nous sommes pro-terroristes. Suivant cette logique, la loi canadienne C-36 caractérise de manière très large un acte terroriste en y incluant des motivations idéologiques et politiques, ce qui est une attaque directe à la démocratie puisque toute volonté de contestation ou de proposition alternative pourra être taxée de terroriste.

La mondialisation néolibérale n'est pas un phénomène nouveau en soi. Elle est portée depuis vingt ans par des gouvernements démocratiquement élus. Ses effets sont néfastes pour la démocratie, quel que soit le niveau : pour les travailleurs, elle signifie un recul de leur reconnaissance au sein de l'entreprise. Ils sont considérés comme de simples moyens de production et non plus comme des acteurs. Contre cela, la lutte historique des syndicats cherche la promotion systématique de la démocratie ainsi que la création de mécanismes d'expression du Bien commun. La démocratie est le Bien commun dans son objet, à travers le monde. Il faut combattre le racisme, l'exclusion au niveau national et international, dont les femmes et les minorités sont les victimes permanentes. Il faut promouvoir un véritable développement et refuser l'hégémonie.

La mondialisation est un phénomène complexe et concret qui met les pays en réseaux. C'est une internationalisation de la diffusion des produits, de la consommation, des investissements et des capitaux ; c'est aussi une concentration des moyens de production, une concentration de la propriété à travers les fusions, les alliances et les partenariats stratégiques. La déréglementation s'explique par la domination socio-économique des thèses néolibérales. Il s'agit d'un diktat des firmes multinationales (FMN) pour que le droit au profit soit considéré comme supérieur à tous les autres droits. La mondialisation réduit le rôle des États au profit du secteur privé. Cette logique aboutit à la marchandisation de la vie individuelle et collective (privatisation de l'éducation, de la santé...) Il s'agit d'un nouvel ordre impérialiste puisque les États-Unis ne tolèrent aucune contrainte. Ils veulent que, partout dans le monde, les entreprises étrangères aient les mêmes droits que les entreprises nationales. La démocratie et les exigences de la vie humaine sont alors soumises au droit du commerce et le Bien commun acquiert le statut de marchandise.

Une autre mondialisation, axée sur la lutte contre les inégalités, un renforcement des droits humains et de la solidarité, est possible. Pour cela, il faut recréer des cadres, des normes, des milieux où la démocratie se déploie. La déclaration finale de l'OMC à Doha doit faire le lien entre les droits fondamentaux des travailleurs et le commerce. Un forum permanent de discussion entre l'OMC et l'OIT s'avère nécessaire et il importe de redéfinir le rôle des institutions financières internationales.

« Bien commun et société civile dans un ordre multilatéral. »

John Foster (Institut Nord-Sud – Ottawa)

Comment peut-on élargir le Bien commun alors que le champ de l'action démocratique publique est sans cesse réduit ? Des luttes s'engagent aussi bien au Nord qu'au Sud et produisent des résultats : les environmentalistes ont réussi à imposer le principe de précaution, ils ont réussi à bloquer la volonté des pays riches d'imposer la primauté du droit commercial sur les autres considérations, etc.

Ce combat s'inscrit aujourd'hui dans la lutte pour maintenir la primauté du droit à la santé sur les privilèges des entreprises privées. Face à la pandémie du sida à travers le monde, le défi est l'universalité et l'accès à tous aux médicaments existants. Jusqu'à maintenant, la question est largement dépendante des intérêts des entreprises privées, qui veulent assurer leur taux de profit grâce à la propriété intellectuelle. La logique doit être inversée ; les droits de la personne doivent être prioritaires.

De nombreux pays ont signé le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Or, la logique actuelle face à la menace que fait peser le sida sur de larges pans de la population des pays du Sud est un génocide, du point de vue moral et possiblement légal. Les États sont responsables pour les omissions, pour les actes qui pénalisent l'accès à la santé ; ils ont l'obligation de favoriser la réalisation de ces droits en s'assurant notamment qu'ils ne sont pas violés par une tierce partie – l'entreprise privée, par exemple. Or, la portée de la nouvelle génération de traités liés au commerce et aux investissements porte ombrage aux traités internationaux des droits humains puisque le droit à la propriété est sacralisé.

L'ADPIC a été négocié il y a six ans et est entré en vigueur au Canada un an plus tard. Le défi est d'assurer le droit universel à la santé et établir les structures et les ressources nécessaires à la prévention et aux soins. La bataille lancée par l'Afrique du Sud et le Brésil contre les grandes sociétés pharmaceutiques illustre ce combat. L'objectif est d'obtenir une plus grande marge de manœuvre concernant les licences obligatoires et les importations parallèles, au détriment de l'actuel droit commercial.

Les États sont tiraillés entre leur dépendance à l'égard des sociétés pharmaceutiques et leur objectif d'assurer l'accessibilité des soins médicaux pour tous. Des millions de gens sont menacés, les intérêts privés restent privilégiés, mais il est possible de lutter pour de nouvelles priorités.

« La gouvernance mondiale comme gouvernementalité. »

Zaki Laïdi (IEP Paris)

L'énigme du monde ne se réduit pas à une lutte contre l'idéologie néolibérale. Il faut éviter une idéologisation excessive du débat sur la mondialisation, qui renverrait à un affrontement entre le conformisme extrêmement puissant du néolibéralisme et des formes de conformismes antinéolibéraux.

Pour comprendre les enjeux de la mondialisation, il faut les identifier et les situer. La mondialisation étant un phénomène historique très ancien, il faut parvenir à saisir son processus actuel. Sa caractéristique fondamentale se situe dans la compétition qu'elle engendre entre les systèmes sociaux et non plus uniquement entre les systèmes économiques. La compétition porte en grande partie sur la

remise en cause potentielle des valeurs et des préférences collectives. Le passage de la problématique du GATT à celle de l'OMC illustre ce point, avec le paradoxe que l'OMC ressemble de moins en moins à une organisation du commerce. L'enjeu fondamental de la régulation de la mondialisation réside dans l'égalisation des conditions sociales de l'échange, qui renvoie aux préférences collectives des sociétés.

L'affrontement entre les préférences marchandes et les préférences non marchandes est un élément capital de cette mondialisation. Les enjeux de la mondialisation ne doivent pour autant pas être réduits à cette question fondamentale. À mesure que nous allons découvrir l'importance des Biens publics mondiaux, les conflits et arbitrages vont se multiplier et se faire entre des grandeurs non marchandes. De ce point de vue, la problématique Nord-Sud va à l'encontre des idées reçues : l'Europe va défendre à Doha un modèle social européen qui met en valeur la dimension non marchande de ses préférences collectives. Les pays du Sud se placent dans une logique marchande et considèrent que les préférences collectives non marchandes des pays du Nord constituent des obstacles à la libre-circulation.

La mondialisation pose problème mais permet aussi de dévoiler des préférences non marchandes des sociétés. A travers la compétition, elle met en évidence l'importance des facteurs non marchands dans la régulation des sociétés et révèle le talon d'Achille des États. Par exemple la Grande-Bretagne : elle se conforme aux canons néolibéraux, mais ne connaît pas des performances économiques particulièrement brillantes, du fait de la faiblesse de son système éducatif.

Deuxième point, la gouvernance. La gouvernance est une double logique transactionnelle, entre acteurs et entre valeurs. L'immense faiblesse du libre-échange réside dans son incapacité à être une finalité en soi. Le processus de dissociation croissant entre la société politique et la société économique représente l'un des grands problèmes de la transaction entre acteurs. Il n'est pas impossible que le capitalisme, qui a toujours eu historiquement besoin de l'État, se retrouve aujourd'hui dans une situation où il pourrait se passer de l'État. Pour ce système capitaliste très autonome, l'ordre public se réduirait à l'existence d'un ordre pénal. Ce capitalisme pourrait être tenté par une logique d'autorégulation.

Dans cette perspective, la notion de gouvernementabilité de Michel Foucault apparaît utile pour penser la gouvernance. Selon Foucault, la gouvernementabilité se traduit par le contrôle par des normes et des conduites et non pas par la souveraineté. Nous sommes précisément dans ce type de situation ; cette indétermination du rôle de l'État ainsi que la montée en puissance parallèle de la régulation privée sont problématiques. L'État se trouve dans une situation complexe – fractale – puisqu'il est en permanence tout et partie du tout. Il ne surplombe plus les autres acteurs, mais, *in fine*, il conserve le pouvoir d'arbitrer, quand il n'a pas démissionné de lui-même.

Le troisième point concerne la place de l'Europe dans ce processus de mondialisation. Elle est dans une situation originale et extrêmement difficile. Les Européens vont être à Doha dans une position beaucoup plus difficile que les Américains. L'Europe est un *soft-power* et a intérêt à ce qu'une régulation se développe au sein du système mondial. Les États-Unis, en tant que *hard power*, peuvent rentrer dans une logique de concessions et d'arbitrages entre ses intérêts économiques et ses intérêts géopolitiques. L'Europe est potentiellement porteuse d'une vision non hégémonique des rapports mondiaux, mais elle est dans une position difficile vis-à-vis des pays du Sud, du fait de son attachement à des standards non marchands.

La question des institutions est importante si l'on se place dans la perspective « quelles institutions ? Pour quoi faire ? » Il faut absolument éviter que l'OMC ne devienne l'organisation de la

gouvernance mondiale. L'OMCisation des problèmes du monde est une catastrophe. Il faut donc absolument défendre l'idée, par exemple, que la question de la diversité culturelle ne soit en aucune manière prise en compte par l'OMC. Il faut renforcer à cet égard le stock normatif des institutions des Nations Unies, FAO, OMS, OIT...

« Cyberdémocratie mondiale pour équilibrer la mondialisation économique. »

Pierre Lévy (Université du Québec à Trois-Rivières)

Il est nécessaire d'élargir la démocratie à l'échelle mondiale, car celle de l'État nation n'est plus pertinente et les nouveaux moyens de communication interactifs offrent la possibilité de son approfondissement. Historiquement, chaque innovation importante dans les modes de communications a produit des innovations dans les structures politiques. Il y a un rapport évident entre l'État et l'apparition de l'écriture, entre l'alphabet et la citoyenneté, entre l'imprimerie et les grandes démocraties modernes. Internet représente un nouveau média sphère. L'espace public est beaucoup plus ouvert, beaucoup plus interactif et, dorénavant, il se situe à l'échelle de la planète.

Le phénomène de l'unification de l'espèce humaine par l'intégration économique étant constatable à l'échelle historique, le gouvernement mondial doit être à l'échelle du marché mondial, sans que cela induise un seul niveau de gouvernance. Des niveaux de gouvernance continentaux, régionaux, nationaux, métropolitains sont également importants. Les grandes tendances unificatrices sont nombreuses : l'économie, le commerce, la science, la technique, les droits de l'Homme, l'art, etc.

10 à 15% de la population mondiale est connectée à Internet, contre seulement 0,5% il y a dix ans. Cette évolution peut nous faire envisager que d'ici une ou deux générations, 90% de la planète sera connectée. Le degré d'interaction mondial sera à un degré bien supérieur à ce que nous connaissons. La démocratie en sera bouleversée et se renouvellera en tant que cyberdémocratie. Nous parlons d'une sphère publique plus inclusive, de beaucoup plus de transparence du fait de la meilleure circulation des informations permettant une plus grande citoyenneté. Ce phénomène traduit la « désintermédiation » de la communication puisque chaque groupe peut devenir un « auto-média ».

Une opinion publique mondiale se développe depuis vingt ans. Le groupement antimondialisation en est la manifestation la plus visible puisque ses luttes se situent à l'échelle planétaire. Les communautés virtuelles participent aussi à ce mouvement. La cyberdémocratie apparaît donc au niveau des villes virtuelles, au niveau du gouvernement électronique, à travers le nouvel espace public, la démocratie locale.

Un État planétaire ne peut calquer un État-nation. Il aura nécessairement moins de fonctions et moins de lourdeurs qu'un État classique issu de l'imprimerie. Il aura trois principales fonctions : la plus importante, celle qui ne peut pas être soumise à la concurrence, ni être remplie par le privé, est la Justice. Pour cela, les lois seraient adoptées par des Parlements virtuels dans la plus grande transparence. Ensuite, l'État mondial aura pour fonction de réguler le marché, de collecter les impôts et d'assurer la cohésion sociale. Les flux d'argent public seraient visibles, car la provenance, le cheminement et la destination de cet argent seraient transparents. La dernière fonction de cet État transparent serait le « pilotage de la biosphère », en simulant virtuellement les effets des investissements et de la consommation sur l'ensemble de la biosphère afin de tendre un miroir à l'intelligence collective de l'humanité.

« Société civile et bien commun : les leçons de la forêt tropicale »

Marie-Claude Smouts (CERI – IEP. Paris)

La définition du BC est floue. Nous assistons à une confusion sémantique et conceptuelle, à un mélange entre BC et Bien public, collectif. Cette confusion ne sera pas résolue ici mais il faut garder du BC le côté rhétorique, discours énonciateur qui permet de réaffecter un certain nombre de valeurs que nous avons tendance à oublier.

La forêt, tropicale ou non, n'est pas un BC mondial et elle ne correspond à aucun critère d'un BC mondial. Néanmoins, la forêt, et particulièrement la forêt tropicale, produit des externalités mondiales. Ce patrimoine national, voire local, reste soumis à la notion classique de souveraineté territoriale. Or, lorsque nous parlons des Biens de manière générale, nous parlons le plus souvent de leurs externalités, plus que de l'objet lui-même. La forêt tropicale a des externalités positives, pour des raisons esthétiques, spirituelles, biologiques ; elle régule en outre les phénomènes pluviométriques. À l'inverse, il existe des externalités négatives, notamment les grands incendies.

Dans ces circonstances, le devenir de la forêt tropicale a été construit en BC. De manière générale, il n'est pas une réalité empirique, mais un construit social. La définition du BC résulte d'une bataille autour de la définition de la problématique légitime. Le BC résulte soit d'une agrégation des préférences, extrêmement difficile à obtenir au niveau international, soit d'une hégémonie au sens gramscien.

La construction du BC lié à la forêt tropical date de 25 ans environ. Pourtant, l'identification du devenir de la forêt comme un BC se produit véritablement en 1987-88, lorsque des immenses incendies font des ravages aux États-Unis. La prise de conscience du problème par les élites occidentales est encouragée par les premières images satellitaires rendant compte de la déforestation de l'Amazonie. Ce thème est relayé par les médias occidentaux et devient un véritable effet de mode. La récupération de cet effet de mode par certains syndicalistes des pays du Sud, qui s'érigent dorénavant en défenseurs attitrés de la forêt tropicale, rend compte d'un jeu de manipulations réciproques.

Nous rentrons à cette époque dans la période de la « mobilisation entrepreneuriale » qui rend la forêt immatérielle, irréelle. Cette représentation abstraite de la forêt ignore les logiques sociales, foncières, les intérêts des habitants. La mise en place de parcs nationaux et de réserves naturelles fut la réponse au problème. Cette réponse centrée sur une logique occidentale a produit un résultat catastrophique. Par exemple, ce prétexte a donné l'occasion à certains gouvernements de réprimer des tribus contestataires. Les entrepreneurs politiques ont appris petit à petit, ce qui a permis la création d'un système forestier transnational qui répond aux critères du nouveau multilatéralisme de Cox. Le BC, s'agissant de la forêt, ne peut se construire dans les grandes capitales. Il se construit au niveau local, dans un réseau d'interactions sociales, au sein duquel les variables socioculturelles locales sont déterminantes.

Règles du marché et décisions politiques : quelles relations ?

« Global structures and national imperatives : in Search of Normative underpinnings for Int'l Financial Order. »

Geoffrey Underhill (Université d'Amsterdam)

Suite aux différentes crises financières de ces dernières années, le débat porte généralement sur des problèmes d'ordre technique dans l'architecture financière internationale. La fonction de surveillance des autorités publiques est soulignée ainsi que la nécessité pour les firmes privées d'être convenablement gérées.

Pourtant, le véritable choix est d'ordre politique et normatif. Ceci nécessite de définir un type de marché financier politiquement applicable à long terme et donc de cerner quelles fins devraient rechercher les autorités monétaires et financières. Un tel débat est d'autant plus nécessaire qu'il existe différents systèmes financiers à travers le monde, traversés par un système de valeurs spécifique.

Autre question : qui devrait agir dans ce système et quels objectifs devraient être recherchés ? Si l'on présuppose que l'objectif prioritaire est la lutte contre la pauvreté, il s'avère nécessaire de préciser quel type de redistribution devrait être mis en œuvre, donc de spécifier le type de relation unissant les décideurs politiques et le milieu financier, particulièrement dans un contexte démocratique. Ces questions ne sont absolument pas d'ordre technique, mais bien d'ordre normatif. En effet, la nature du système financier est un élément central pour une société, car elle influence le développement économique et la redistribution.

Il existe dès lors une tension entre la tendance à l'unification, à la globalisation des marchés financiers et l'extrême diversité des systèmes nationaux. Cette tension a des répercussions importantes et le principal enjeu est de parvenir à rendre compatible l'évolution des marchés financiers avec les impératifs de développements des sociétés. Ceci signifie que le BC doit guider l'évolution du fonctionnement du système financier, et non l'inverse. Le BC est une fin, pas un moyen. Actuellement, l'État a de plus en plus de mal à s'adapter aux impératifs du marché tout en répondant aux besoins de la société. Cette réalité signifie que le BC s'adapte et est modelé par les impératifs du marché. Cette situation est dangereuse car la définition du BC ne doit pas être laissée uniquement entre les mains du privé.

« Règles du marché ou réglementation de la concurrence dans une économie mondiale. »

Michèle Rioux (Groupe de recherche en intégration continentale – Montréal)

Le principe concurrentiel s'impose de façon généralisée. Érigé comme un principe régulateur par excellence de l'économie mondiale, il traduit un extraordinaire vote de confiance au secteur privé, considéré comme le moteur du développement économique au profit de tous. Non seulement les États et les organisations internationales intègrent le secteur privé dans l'élaboration et l'application des règles et standards de régulation, mais de plus ils se conforment à leur mode de gestion et

d'organisation afin de devenir compétitifs dans le domaine de la prestation de services. La concurrence est un concept fortement idéalisé qui permet aux économistes libéraux d'influer sur la définition de la notion de BC. Selon eux, à trop rechercher le BC, une société risque de brimer la liberté individuelle. Leur présentation idéalisée des mécanismes de fonctionnement du marché – lieu de rencontre d'acteurs égaux qui communiquent entre eux de façon libre et autonome, et qui, par leur action collective, vont favoriser l'émergence d'une organisation sociale optimale conforme aux objectifs d'une démocratie – éloigne la notion de BC de la morale, de l'éthique ou du politique.

La concurrence est ainsi perçue comme favorable à l'intérêt général. Ce noyau dur du libéralisme est aussi le plus faible de la pensée économique libérale. La concurrence pure et parfaite n'existe pas, les imperfections du marché sont une réalité, de même que les asymétries de l'information ainsi que la présence de comportements abusifs de la part de certains acteurs. Des projets alternatifs proposent des aménagements institutionnels de la concurrence pour rendre les intérêts privés et l'intérêt général complémentaires.

Ce mouvement général en faveur d'une nouvelle culture de la concurrence date du début des années 1980 et s'appuie sur plusieurs facteurs. Il n'existe pas d'alternative aussi puissante et structurée que le libéralisme et les acteurs en faveur de ce projet sont très puissants, que l'on pense aux États-Unis ou aux firmes multinationales. Les acteurs privés, grâce à leur capacité à s'extraire des contraintes nationales, ont acquis un poids très important dans leurs négociations avec l'État. Le libéralisme est généralement perçu, non pas comme parfait, mais néanmoins raisonnablement conforme à l'intérêt général. Malgré toutes ces raisons, le mouvement de balancier actuellement favorable au processus de concurrence n'est nullement immuable.

Le vide institutionnel, empêchant l'encadrement des comportements économiques qui se déploient à l'échelle de la globalisation, provoque des changements de la dynamique concurrentielle qui ne sont pas véritablement compris. Les systèmes nationaux sont en concurrence systémique et les États eux-mêmes cherchent à tirer profit de cette concurrence afin de mieux s'intégrer dans les réseaux transnationaux. De 1991 à 2000, plus de mille modifications ont été apportées aux régimes nationaux de la concurrence ; dans 95% des cas, elles favorisaient la libéralisation économique, ce qui tend à démontrer la préférence pour les réformes bilatérales ou régionales.

La nouvelle division internationale du travail imposée par quelques grands pays et la centralisation politique au sein de quelques grandes firmes transnationales conduisent à la multiplication des litiges liés aux obstacles à la concurrence. Est-ce la manifestation de pratiques optimales ? Cette situation est plutôt révélatrice de la difficulté extrême de construire une organisation économique et sociale sur le principe de la concurrence. La question du rôle des institutions se pose puisque cette concurrence ne relie pas les intérêts privés à l'intérêt général. Dans ces conditions, il apparaît ardu de mettre sur pied des institutions efficaces, d'autant plus que les États ne semblent pas vouloir atteindre cet objectif. Bien au contraire, l'assouplissement continu du droit de la concurrence aboutit à la légitimation, ou au moins à son acceptabilité institutionnelle, du processus de monopolisation. Nous assistons au niveau national à l'internationalisation du problème de la concentration du pouvoir au sein de l'économie mondiale.

L'actuelle coopération internationale en matière de concurrence démontre qu'il n'existe pas de volonté d'imposer des contraintes substantielles à l'initiative privée ; la pression est axée sur les États puisque leur politique à l'encontre d'une firme étrangère va être étroitement surveillée et doit se conformer au principe de la concurrence.

« Le marché peut-il être la source du bien commun ? »

Gérald Cadet (COLMEX – Université du Québec à Montréal – Sorbonne Nouvelle)

Les termes de mondialisation et de globalisation renvoient, dans l’imaginaire collectif, aux symboles de marchés interconnectés à l’échelle planétaire, fonctionnant jour et nuit, transformant les moyens de production, et vecteurs de diffusion de l’information. Si l’on considère que la mondialisation représente un phénomène transcendant des barrières nationales, non seulement au niveau commercial, mais aussi aux niveaux politique, culturel, scientifique et social, alors elle pourrait être considérée comme un bien public international.

Dans cette perspective, les marchés peuvent-ils être la source du BC ? Ils sont l’une des institutions les plus durables de nos sociétés. Ils ne se réduisent pas à être une relation d’équilibre entre l’offre et la demande autorégulée par les prix, mais sont aussi un lieu d’échange de biens et services. Ils apparaissent comme un mode d’organisation privilégié par les sociétés occidentales car celles-ci connaissent peu de relations non marchandes. Toutefois, le BC mondial requiert des biens publics que ne peuvent ni ne veulent fournir les marchés. Ils ne peuvent être la source du BC mondial. L’État n’apparaît pas non plus comme une réponse pertinente, à la différence d’une communauté élargie fondée sur un contrat social mondial.

Peut-on internationaliser le concept de territorialité de BC ? Il peut être appréhendé de diverses manières. Soit il repose sur deux facettes : l’une immatérielle, composée du triptyque reconnaissance, respect et tolérance dans les relations interpersonnelles ; l’autre plus matérielle renvoie aux droits sociaux. Soit il repose sur deux principes : tout être humain à droit à la subsistance ainsi qu’à l’intégrité physique, et tout membre de la société à un droit inaliénable à la dignité humaine.

Il est possible d’internationaliser le BC, à condition qu’il soit conçu en rapport avec des biens publics globaux. Ces biens sont non exclusifs et non compétitifs. Beaucoup se retrouvent dans la nature, d’autres sont produit par l’Homme. Mais leur diffusion rencontre de nombreux problèmes et cette situation rend hypothétique la réalisation du BC mondial. Les marchés, quant à eux, sont fondés sur trois valeurs : la liberté (de mouvement au niveau international), l’égalité (idée de traitement national) et l’efficacité (compétitivité), ainsi que deux normes : l’innovation perpétuelle (chaque innovation est mise au profit de nouveaux moyens de production) et l’absence de contraintes (étatiques et salariales). Les marchés ne s’intéressent pas au BC global, ni aux biens publics globaux, et, tout au contraire, ils tentent de plus en plus de les vider de leur substance. Les marchés sont le royaume des biens privés et ne peuvent donc servir à l’élaboration d’un BC mondial.

L’État ne semble pas non plus être une réponse adéquate. Il existe une incompatibilité fondamentale entre l’intérêt général et le BC mondial. Les États poursuivent leurs intérêts nationaux, même si la coopération internationale est indéniable. Les États demeurent paradoxalement les seuls acteurs légitimés à élaborer des mesures de dimension internationale, alors que leurs intérêts nationaux conditionnent fortement leur comportement. Ils sont confrontés à deux difficultés : d’une part le dilemme de la souveraineté, de la coopération et de la liberté des marchés, et d’autre part les États sont juge et partie dans le fonctionnement des marchés. La logique marchande qui n’est pas absente dans les choix des États entre en contradiction avec la logique du BC mondial.

Le contrat social international et la communauté élargie offrent des possibilités à explorer. Le BC signifie un mieux-être pour le plus grand nombre d’hommes. Appréhendé en termes de communauté, il offre la possibilité de rendre visibles des balises (les droits fondamentaux) nécessaires à la régulation de la mondialisation.

Le Bien commun : un outil politique

« Le Bien commun : entre justice et privilège. »

Alain Guéry (École des Hautes Études en Sciences Sociales – Paris)

L'Histoire est construite à partir de la violence, issue de la volonté d'imposer de grands projets politiques, culturels, religieux, économiques et sociaux. Sortir de cette violence, et de l'échec de toutes les tentatives de décréter un ordre mondial à partir d'un ordre local, nécessite une même civilisation riche de toutes les autres.

Toutes les civilisations font référence à un souverain bien (en général d'ordre religieux). Seule la civilisation occidentale a développé la référence à un BC. Il diffère du souverain bien, même si dans l'esprit de son concepteur, Thomas d'Aquin, il lui est totalement lié. Il réfère le BC à la bonté de Dieu, qui oblige le chrétien à faire le bien. Le christianisme a l'originalité d'avoir créé cette référence intermédiaire entre Dieu et l'Homme. Liée au souverain bien, son action temporelle acquiert la dimension d'une règle spirituelle. Le BC a la capacité de légitimer ou non le pouvoir, en lui donnant une finalité positive, sans rapport avec les titres de son titulaire. Il est donc la condition *sine qua non* du bien particulier qui lui est toujours subordonné.

La laïcisation du BC s'opère à partir de sa composante aristotélicienne. Des notions anciennes, et plus limitées, tel que l'utilité publique du droit romain, accentuent cette laïcisation. Elle subordonne toute décision prise par une autorité souveraine au résultat qui en est escompté pour la société. L'utilité publique, comme le profit, se fonde avec le BC, en le privant de sa composante religieuse pour donner le bien public. Il devient indissociable de la collectivité, juridiquement instituée et politiquement organisée, que l'on appelle de plus en plus à partir de la fin du Moyen-Âge l'État. Le bien public est la raison d'être de l'État. La confusion entre l'État et sa mission favorise l'émergence du principe de souveraineté, aux dépens de celui de suzeraineté, héritée de la féodalité.

Raison de l'État, le bien public est un enjeu quand les circonstances historiques exceptionnelles conduisent le souverain à devoir passer outre aux lois qu'il a lui-même édictées. Dès le XVII^{ème} siècle, on appelle ces mesures exceptionnelles des coups d'État. La raison d'État signifie un dépassement des lois de l'État au nom de la conservation du pouvoir d'État. Hobbes y voit la preuve d'une construction purement humaine et rationnelle. Le bien public est de l'ordre de l'institution et de la convention, qui induit un type de comportement différent de celui motivé par les intérêts particuliers. Locke et Montesquieu le contredisent. Ils partent des intérêts particuliers que l'on peut promouvoir par le biais d'un droit fondamental, la propriété privée. Le bien public n'est plus alors que la sauvegarde de ce droit. Hobbes retient du bien public le principe d'action de l'État, Locke et Montesquieu en retiennent le principe de limitation.

Dans le champ des relations sociales, les intérêts particuliers sont à promouvoir parce qu'ils sont les moins dangereuses des passions humaines, selon les philosophes moraux. L'intervention politique, au nom de l'intérêt général, doit se limiter à favoriser les échanges économiques, fondés sur des intérêts particuliers et matériels. Ces échanges économiques deviennent norme sociale, imposée politiquement comme modèle pour l'ensemble des relations sociales. L'intérêt commun d'un peuple doit être cherché dans la diversité des intérêts particuliers selon Rousseau. Cet intérêt commun n'est aucunement la somme des intérêts particuliers, car seule une partie de ces derniers relève du BC.

Pour définir ce point englobant le BC, il faut laisser s'exprimer les volontés, d'où émergera une volonté générale, souveraine. Il suppose un basculement de la souveraineté du roi vers le peuple.

Suite à la révolution de 1789, la volonté générale se transforme en volonté nationale, par le jeu de la représentation politique. L'intérêt général est un intérêt national, car il est l'intérêt le plus général possible, tel qu'exprimé par les représentants du peuple, selon le mode d'organisation politique de la démocratie représentative.

Deux ordres de critiques ont surgi durant la mise en place de cet ordre. La première, issue de la pensée libérale, de Benjamin Constant à Hayek, dénonce l'idée que la volonté politique puisse changer l'ordre social à partir de la reconnaissance d'un intérêt général et soutient que seuls les intérêts particuliers sont à prendre en compte. Cette pensée souligne aussi le risque d'usurpation de l'intérêt de la Nation par des intérêts partisans. La transformation de certains États en État-parti a donné une grande force à cette critique. La seconde critique vient du marxisme. L'intérêt général est l'intérêt de la classe dominante, la bourgeoisie.

Le BC est sans essence fixe, mais est le porteur des exigences de sécurité, de justice et même du bien-être. Il promeut la loi contre le privilège. S'il peut être manipulé, il permet tout autant de dénoncer la manipulation. Il est intimement lié à la civilisation occidentale et, pour qu'il puisse être acceptable par les autres civilisations, son contenu doit être redéfini par l'ensemble des autres sociétés. Dans cette perspective, un BC universel guidant une véritable mondialisation émergera peu à peu.

« Les illusions endémiques du Bien commun. Concept opératoire ou formule rhétorique ? »

Paule-Monique Vernes (Université de Provence- France)

Le BC ne contient pas en lui-même les conditions de son application qui relèvent d'activités réelles. La politique est en ce sens une activité au service du bien d'une collectivité donnée, afin d'assurer sa stabilité et sa pérennité. Selon Hobbes, « le salut du peuple est la loi suprême » : la sécurité et les autres contentements classiques de la prospérité sont l'objectif de tout pouvoir. La réalisation empirique de ce BC varie historiquement, mais le concept de BC demeure l'invariant dans la relativité politique et culturelle. La condition humaine définit le BC car il s'enracine dans le besoin de chacun à l'autre. Dans ce contexte, l'ordre politique, qui peut être critiqué, assure certains avantages que les hommes ne veulent pas perdre.

La maximisation du concept s'est opérée par la philosophie des Lumières, couronnée par la Déclaration des droits de l'Homme. Le concept s'est approfondi avec les nouveaux opérateurs que sont l'égalité et la liberté contenus dans l'idée de démocratie reposant sur l'état de droit. Mais ce BC élargi devient problématique. L'égalité est inénonçable dans son contenu parce qu'elle est l'effacement de toute inégalité, laquelle ne relève pas d'un constat empirique. La liberté est une idée paradoxale et inconcevable. Elle détermine une règle de conduite comme une idée théologique, et non pas comme une cause détermine son effet. Elle renvoie à l'idée d'une société comme un tout et cet horizon exerce une régulation sur l'action.

Selon Condorcet, le citoyen doit son existence à sa seule qualité d'homme. L'idée d'un BC universel est ancienne mais la nouveauté des Lumières fut de penser le progrès. L'Histoire devait être la

synthèse en marche, réduisant lentement les diversités, vers l'unité finale de l'essence de l'Homme. L'Histoire a opposé un démenti cinglant à cette philosophie.

Selon la philosophie libérale, les inégalités sont acceptables lorsqu'elles favorisent la croissance qui sera bénéficiaire pour tous. Dans cette perspective, la mondialisation actuelle démontre que la confiance énorme accordée à la main invisible est sans fondement. La compassion pour l'exclu masque le processus irréversible en cours et sert à nous rassurer. La fracture sociale est le fruit d'un choix collectif caché et assumé. Le fondement démocratique sur lequel s'appuient toutes les formes de sociétés libérales et démocratiques est une illusion. Dans ces conditions, le fondement de la conception libérale du XXI^{ème} siècle selon laquelle des individus libres et égaux occuperaient par nature une position équivalente relève lui aussi de l'illusion.

La maîtrise souhaitée de la mondialisation a trois conditions : (1) cesser le débat mondialisation-antimondialisation, emprunt d'une logique bien-mal, annihilant l'analyse des processus en cours ; (2) abandonner un antiaméricanisme primaire ; (3) sortir d'une morale délétère pour revenir au droit et à la politique.

Les bienfaits de la mondialisation des sciences, de la communication, de la technologie, du commerce ne doivent pas être rejetés au non des dérives réelles ou possibles à endiguer. Cet endiguement est possible grâce à l'action des individus et des États. Cela nécessite un intérêt du citoyen pour les conséquences de la mondialisation dans son champ d'activité, et les États doivent combler les vides juridiques. La mondialisation de la terreur fait ressurgir la nécessité d'un cosmopolitisme juridique, d'un BC cosmopolite. Le fondement de ce BC ne peut être libéral car un BC mondial doit contenir des biens universels inhérents aux besoins biologiques de l'homme (accès à la nourriture, qualité de l'air et de l'eau...) ainsi qu'un ensemble de biens permettant un mieux-être général (accès aux ressources de la planète, le désarmement, les droits de la personne, etc.) L'égalité souveraineté des États n'est pas compatible avec ce BC car le droit d'ingérence permet de mettre fin aux abus d'un tyran (même si ce droit est souvent utilisé pour d'autres fins).

Il faudrait un Parlement mondial, doublé d'un exécutif doté d'une force contraignante. Actuellement, la mondialisation de la terreur renvoie le BC à son concept minimal et opératoire. La mondialisation de la terreur apparaît comme l'injustice absolue car elle exclut la possibilité de jouer le jeu du juste.

« Le bien commun au Nord et au Sud. »

Sophia Mappa (Forum de Delphes – Paris / Athènes)

Quatre questions se posent. Qu'est-ce que la mondialisation ? À quels problèmes se propose-t-on d'apporter des solutions politiques ? Pourquoi le BC comme réponse à la mondialisation ? Est-ce que le BC fait sens à toutes les sociétés de la planète ? La première question ne sera pas abordée.

Il existe une diversité de problèmes, mais particulièrement l'exclusion dans les pays du Nord et l'exclusion massive des pays du Sud dans le processus de mondialisation. Le bien public pourrait donner une réponse politique à ces problèmes, mais risque plutôt de devenir un substitut à l'aide au développement.

Le BC, inventé par Aristote, est associé aux valeurs d'égalité, de justice et de solidarité. Poser le BC comme réponse planétaire suppose son intériorisation par un grand nombre de sociétés. Or, le BC est

une invention occidentale, et la question de l'historicité du concept et de la complexité des valeurs qui lui sont associées est évacuée.

Le débat portant sur régulation du champ social, soit par le marché, soit au niveau politique, date du XVII^{ème} siècle (ses racines remontant à l'Antiquité grecque). Considérer le BC comme réponse politique à l'exclusion fait référence à Aristote mais s'y ajoute la valeur d'universel, inconnue à l'époque. Le BC est né de la reconnaissance de la dualité de la société, et aussi de la reconnaissance de la nécessité de son unité. À partir du moment où par la Raison, les hommes comprennent qu'il est dans l'intérêt de tous d'avoir la vie sauve sur terre, la société est fondée par un artifice, c'est-à-dire par l'action de l'homme sur l'homme. Cette approche distingue l'Occident : aucune autre société ne reconnaît la dualité et la divergence d'opinions comme fondatrice de l'unité. Ce cadre de pensée a été retravaillé par le christianisme ; il y a continuité dans l'innovation de concepts élaborés depuis des siècles. Aujourd'hui la question du choix se pose. Le BC peut-il être utile pour le choix politique, ou doit-on l'abandonner, au moins en partie ?

L'Occident considère le BC comme valeur universelle, et, naïvement, le prend tel quel pour l'intégrer dans le système de valeurs d'autres sociétés. Ce changement demandé est radical, les répercussions dans leur système socioculturel global sont très importantes.

Le BC appartient à l'Histoire particulière de l'Occident, donc le rendre universel nécessite quatre orientations essentielles : (1)- nous comprendre en tant qu'Occidentaux, (2)- comprendre les autres pour éviter de leur imposer des politiques qu'ils ne peuvent pas appliquer, (3)- sortir de ce paternalisme qui apporte des solutions à tous les problèmes du Sud, même lorsque ces problèmes ne sont pas considérés comme tels, (4)- pour que le BC devienne une valeur planétaire, il faut associer les autres sociétés pour définir le BC.

« Les conséquences de la mondialisation : un nouvel espace pour penser le bien commun universel dans un cadre juridique adapté. »

Monique Chemillier-Gendreau (Université Paris VII)

La notion de BC est apparue lorsque les États souverains se sont écartés de la légitimation religieuse et de l'arbitraire de la raison d'État, pour justifier leur pouvoir par l'intérêt général. Il y avait déjà de l'être – le Bien comme valeur commune identifiante – et de l'avoir – ce que l'on possède. L'État orientait les politiques publiques selon la conception nationale de l'intérêt général.

Les souverainetés, sécularisées à travers les temps modernes, correspondent pour chaque État au droit exclusif de fixer le régime des biens entre les membres de la communauté, comme celui d'affirmer les valeurs. L'idée de communautarisation du BC entre États souverains n'est pas développée, mis à part pour le cercle juridique de l'espace marin. Le XX^{ème} siècle ne rompt pas avec la culture de la souveraineté, même avec la décolonisation et les pays communistes.

Le BC universel ne semble guère à portée de main. Les obstacles politiques et juridiques sont nombreux alors qu'il nécessite une pensée de l'avoir et de l'être. Du point de vue de l'être, il faut définir un régime juridique sur l'interdit de toute appropriation privative au profit de la communauté de biens. S'il y a mise en communauté, ceci signifie qu'il y a de l'être nouveau, qui transcende l'addition des êtres singuliers. Du point de vue de l'avoir, le partage des richesses est de plus en plus inéquitable et la gestion de plus en plus irresponsable. Le BC est apparu entre la décolonisation et la

chute du mur de Berlin, comme un écho aux visions mondiales de la propriété sociale esquissée dans l'universel d'État. La logique qui permettrait le développement juridique du patrimoine commun est incompatible avec la logique qui a présidé jusqu'ici à la naissance et au développement du droit international sur lequel s'est fondé l'essor du capitalisme. Le capitalisme est à l'opposé du BC universel, et il est un obstacle central pour ce dernier. Dans ce contexte, il y a un problème d'outil juridique. Rien ne peut s'imposer aux États sans leur volonté ; la source quasi unique du droit international est le traité, un contrat entre États. En droit interne, la Constitution, les lois et les règlements sont supérieurs aux contrats ; en droit international aucun équivalent législatif n'existe et un contrat social fondé uniquement sur le rapport de force est source importante d'inégalités.

Pour permettre une gestion commune des biens communs le contrat est inadapté, car il conduit à l'appropriation privative qui entrave l'accès au plus grand nombre. On ne peut pas atteindre l'universel avec un outil construit pour la relativité.

Le patrimoine commun ne relève pas de la propriété. Le BC passe par un statut de protection et de partage de certains objets, mais ce statut est au bénéfice d'un être social dont l'identification juridique suppose qu'il soit d'abord pensé. Pour le moment cette identité subjective est indéterminée mais tente d'exprimer la totalité des humains, de façon atemporelle. Ceci signifie qu'il n'y a plus d'altérité. Mais à ce partage équitable pour tous persiste un maintien des règles de partage avantageuses pour certains. Tout éclatement ou renforcement des souverainetés est régressif en détournant de l'identification des bénéficiaires du BC. La solidarité universelle n'est pas une figure du social puisque aucun des modèles connus n'est pertinent. La communauté ne peut être que pluralisme ou décentralisation.

L'universel que nous recherchons doit nécessairement rester vide, car s'il est investi c'est obligatoirement au profit d'une figure du social aux dépens des autres. Il faut rompre avec le vivre ensemble fonctionnant à l'exclusivité pour se tourner vers un vivre ensemble s'ouvrant à la généralité des humains. L'association doit remplacer la domination. Notre prise de conscience de cette nécessité démontre que l'Histoire commune a commencé.

Quel avenir pour les pays en développement ?

« Bien commun et développement en Amérique latine. »

Victor Armony (Département de sociologie – UQAM)

Dans le contexte latino-américain, le BC peut évoquer un finalisme transcendant. Dans toute société latino-américaine, il s'articule autour de deux réalités totalisantes : la Nation et le peuple. L'idée du BC est au cœur du populisme. Le populisme est considéré comme de la démagogie, de l'inspiration sur le moment et est fondé sur l'irrationalité. Celle-ci est attribuée au peuple, en tant que corps, dont la volonté s'exprime à travers un homme ou un parti. Les tenants du pouvoir sont sensés être en contact direct avec la base, sans intermédiaire. Dans ce contexte le BC correspond à une vision téléologique qui privilégie le bonheur du plus grand nombre et lie le peuple à l'intérêt national. Ce populisme s'oppose à une conception civique de la communauté et s'avère incompatible avec une démocratie des citoyens.

Le populisme émerge dans des contextes de crise et s'enracine dans le besoin de reconstituer le lien entre l'individu et la communauté. Ici, les institutions en place ne remplissent plus leur rôle de relais entre le peuple et l'État. Lorsque les inégalités sociales sont extrêmement fortes, le danger des passions collectivistes et nationalistes est exacerbé, mais le populisme n'est pas fondé uniquement sur l'irrationalité.

Le populisme est traversé par trois paradoxes. (1)- Le populisme est conservateur mais favorise la réforme. Il véhicule des valeurs traditionalistes, mais remet en question l'ordre social établi, et permet – sous certaines conditions – de faire basculer tout un système de domination. (2)- Le populisme est collectiviste, mais il promeut l'inclusion subjective. Il est souvent centralisateur, dirigiste et étatisant, mais permet l'entrée contrôlée des gens ordinaires dans la sphère de la citoyenneté politique en interpellant leur vécu. (3)- Le populisme est encadré d'en haut, mais se construit par en bas. Le soutien actif des bases est essentiel. La manipulation médiatique est inhérente au phénomène d'interpellation, mais les formes et contenus idéologiques doivent émaner d'une « culture populaire » préexistante.

En cas d'exclusion de la majorité et l'accaparement des richesses par une petite minorité, les populistes affirmeront que les partis traditionnels et les canons habituels de représentation ne sont plus adéquats. En 1998, les Vénézuéliens – peuple qui, à hauteur de 80%, vit sous le seuil de la pauvreté – élisaient Hugo Chávez, qui avait fomenté un coup d'État en 1992. Un lien affectif unit le leader au peuple et une opposition entre le « nous » populaire et une minorité agissant contre le BC apparaît. Chávez est l'expression paradigmatique du phénomène populiste qui va perdurer. Cette situation pose la question des limites de la démocratie libérale dans un contexte d'inégalité extrême. L'Amérique latine est la région la plus inégalitaire du monde, phénomène qui n'est pas dû à un manque de ressources. La dynamique de la démocratisation des années 1980 a suscité des espoirs d'une meilleure redistribution des richesses, qui se sont mués aujourd'hui en désenchantement. La dimension populiste de la démocratie tend à se minimiser lorsque le citoyen, en tant qu'individu porteur de droits individuels et collectifs, acquiert une véritable épaisseur.

Le BC en Amérique latine ne peut pas se poser en dehors d'un projet d'impulsion de la majorité dans la citoyenneté. Le populisme demeure en Amérique latine l'une des seules façons de placer le BC –

une forme de réciprocité entre les acteurs garantissant un minimum de bien-être aux moins favorisés – au centre de la scène politique.

« Les organisations internationales et la pauvreté : quoi de neuf ? »

Jean-Philippe Thérien (Université de Montréal)

Depuis quelques années, la réduction de la pauvreté est devenue un des principaux thèmes du système multilatéral. Il convient de dégager les images collectives qui structurent le débat sur la pauvreté mondiale. La grille d'interprétation proposée met l'accent sur la division classique gauche-droite. L'histoire des idées des organisations internationales développées au sujet de la pauvreté peut être lue comme un dialogue permanent entre la gauche et la droite.

Ces termes ne peuvent rendre totalement compte de la complexité de la réalité ; ils doivent être considérés comme des idéaux-types. La gauche accorde plus d'importance que la droite à la question de l'égalité, donc ces termes apparaissent appropriés pour traiter des thèmes de la pauvreté et de l'inégalité.

Toutes les organisations internationales peuvent être situées quelque part à l'intérieur d'un continuum gauche-droite. Pour simplifier, les institutions de Bretton Woods et l'OMC penchent à droite, tandis que les agences de l'ONU, le PNUD, l'OIT, la CNUCED, etc. penchent à gauche. Il s'agit d'une simplification de la réalité, justifiée par les priorités des institutions de Bretton Woods : l'efficacité économique et la liberté des marchés, alors que les agences de l'ONU privilégient l'équité et la régulation politique.

Cela clarifie la séparation entre ces deux types d'institutions. Les agences de l'ONU prennent leurs décisions à partir du principe un État - une voix et les institutions de Bretton Woods ont un système de décisions biaisé en faveur des pays développés. Cette divergence dans la manière de procéder indique une perception différente de l'égalité des États, qui s'inscrit dans la logique gauche-droite.

Durant toute l'Histoire contemporaine, le débat sur la pauvreté a été façonné par le clivage gauche-droite. Trois périodes émergent en quarante ans : 1960-80 : le keynésianisme est l'objet d'un consensus. 1980-95 : le néolibéralisme traduit une domination complète de la droite sur la gauche. Enfin, nous assistons à un nouvel équilibre, une sorte de troisième voie mondiale. Une nouvelle convergence entre la gauche et la droite domine les analyses actuelles de la pauvreté car la coopération entre les institutions est certainement plus intense aujourd'hui qu'auparavant.

Cette troisième voie mondiale est sujette à discussion et rien ne permet d'affirmer qu'elle va perdurer.

« Le bien commun, le développement et la pauvreté : quelques réflexions sur le discours et les stratégies des organisations multilatérales. »

Bonnie Campbell (Département de science politique – UQAM)

La Banque mondiale distingue cinq catégories de *global public goods* et cherche à comprendre la croissance exceptionnelle de ce phénomène. Plusieurs raisons ont été avancées, notamment la pression à se conformer aux normes, valeurs et standards internationaux. Concernant les pays d'Afrique sous ajustement structurel, la notion de conditionnalité qui a accompagné les réformes exigées tend à être remplacée par celle de verrouillage : l'accès aux mécanismes d'allègement de la dette est conditionnée à l'introduction de stratégies de lutte contre la pauvreté, qui doivent incorporer des réformes institutionnelles précises permettant la *bonne gouvernance*. La raison avancée est la plus grande cohérence dans l'utilisation des fonds des bailleurs. Selon la Banque, il est nécessaire d'avoir *les bonnes politiques* et le cadre adéquat pour lutter contre la pauvreté. Mais de quelles politiques et de quel cadre s'agit-il ?

L'hypothèse est double : (1)- les stratégies de financement des bailleurs de fonds sont accompagnées d'un discours techniciste sur le développement, introduisant de nouvelles normes qui réduisent la portée des notions d'égalité, d'équité et de justice sociales. (2)- Ce discours contribue à la fragmentation et à la marchandisation du BC. Trois dimensions se recoupent :

1- Selon la Banque, la bonne gouvernance réduit la pauvreté. Cette logique est utilisée pour justifier toute une série d'études, de rapports, qui préconisent la redéfinition des fonctions et de l'architecture de l'État. Ce qui est présenté en termes de gestion et de *bonne gouvernance* véhicule une conception fonctionnaliste de l'État, qui privilégie certaines fonctions économiques pour « créer » un environnement favorable aux forces de marché. Cette logique met en marge les fonctions redistributives de l'État.

2- Comment s'exerce la pression croissante sur les États pour qu'ils se conforment à ces réformes ? Il existe un questionnaire que la Banque soumet au gouvernement-client afin de mesurer la faisabilité politique des réformes. Ainsi, il est possible de déterminer quels sont les changements éventuels à apporter dans le fonctionnement de l'État pour qu'il puisse s'y conformer. Cinq séries de questions émergent : (1)- est-ce que les réformes nécessitent un changement législatif ? ; (2)- est-ce que le projet devrait être conçu de manière à éviter l'approbation législative ? ; (3)- y a-t-il des opposants capables de faire obstruction aux réformes ? ; (4)- un gouvernement hostile aux réformes peut-il parvenir au pouvoir ? ; (5)- serait-il difficile pour les gouvernements futurs de renverser les réformes ?

3- Les implications de ce système : dans le contexte de la multilatéralisation, la définition des stratégies de lutte contre la pauvreté tend à l'uniformité. Quelles sont les nouveaux modèles politiques et normes sociales véhiculées par ces réformes ? Quel est leur impact sur le BC ?

Quatre dimensions sont à souligner :

1- La reconnaissance explicite par la Banque mondiale des dimensions politiques des stratégies de lutte contre la pauvreté.

2 – La restriction de notions telles que l'équité et la justice sociales contenues dans les nouvelles normes se traduit par la privatisation de l'accès aux services auparavant publics. Ce double mouvement provient de la redéfinition de l'État. L'équité sociale n'est pas conçue comme un objectif ; c'est un moyen pour parvenir à l'amélioration des performances du secteur privé. Les États sont ici soustraits de certaines responsabilités envers leurs citoyens.

3- Le BC est fragmenté car les services publics sont transformés en produits ou services disponibles sur le marché. Cette stratégie tend à refléter les intérêts des bailleurs de fonds. Cette nouvelle forme de démocratie, fondée sur ce discours techniciste, sépare le politique de l'économique et du social.

4- Il faut souligner l'importance du processus en cours de la reconceptualisation des notions telles que l'état de droit, de participation, etc. : le critère choisi pour déterminer le bon fonctionnement démocratique est l'imputabilité horizontale (le contrôle de l'équilibre entre instances gouvernementales) – en vue de restreindre l'État, en lieu et place de l'imputabilité verticale (le contrôle des citoyens sur le processus politique). La stabilité politique sous-entendue dans le processus a tendance à délégitimer les groupes de pression. Il semble que nous soyons face à l'abandon du modèle libéral pluraliste basé sur un idéal participatif, en faveur d'un modèle plus autoritaire basé sur un idéal technocratique. Ce glissement laisse entendre qu'il est possible de répondre à des enjeux particuliers touchant la santé, l'éducation, l'eau, l'environnement, comme s'ils étaient séparables des enjeux de développement. Il s'agit d'une certaine conception du développement qui assimile celui-ci au libéralisme économique, voulant que presque tout soit régi par le marché.

Par opposition à la logique du *global public goods*, il convient de développer au niveau international une logique du BC faisant des droits culturels, économiques et sociaux non plus une variable d'ajustement dépendant des critères de performance établis par les bailleurs de fonds, mais un préalable à toute construction économique et sociale.

Mondialisation et sécurité

« Mondialisation de la sécurité : espoir ou leurre ? »

Charles-Philippe David (Chaire Raoul-Dandurand en études stratégiques et diplomatiques – UQAM)

Trois images fortes : (1)- Les discours triomphants de Bush père en mars 1991 se référant au nouvel ordre mondial axé sur la coopération entre les Nations, la démocratie, la paix et la prospérité universelles ainsi que le désarmement. Cette idée de BC pluriel contraste nettement avec les réalisations depuis dix ans. La mondialisation de la sécurité a peu avancé, les intérêts étatiques prévalent et la puissance détermine les rapports internationaux, comme le démontre l'intervention américaine – largement unilatérale – en Afghanistan. (2)- L'ancien ministre des Affaires étrangères du Canada faisait valoir la dimension humanitaire de la crise actuelle et en appelait à la sécurité humaine, à la mondialisation de la sécurité. Ce concept représente l'une des novations contemporaines les plus importantes du concept de sécurité. Il repose sur des normes d'ingérence et s'appuie sur des institutions internationales – l'ONU – afin de refouler les manifestations injustes de la puissance étatique. Cette mondialisation de la sécurité existe de façon très sélective et progresse à petits pas. On peut parler d'un leurre car les objectifs de la sécurité humaine sont irréalistes (peut-on sécuriser *tous* les humains ?) ou contradictoires. Qui d'autre en effet que les États peut implanter une véritable sécurité humaine ? La crise actuelle démontre que les États ont tendance à reculer devant cette réalisation. (3)- Le 11 septembre témoigne de la mondialisation de l'insécurité. Le risque est commun : terrorisme islamiste, risque transnational dé-étatisé auquel aucun continent n'échappe. Les attentats ont été conçus en Occident, en profitant des facilités qu'offrent l'interdépendance planétaire (déplacements, moyens de communication, blanchiment d'argent, etc.) Le problème ne se réduit pas à un État d'Asie centrale. Un nouveau dilemme de sécurité oppose des acteurs étatiques à des acteurs non étatiques.

Il y a bien un nouvel ordre mondial. Le territoire est de moins en moins un objet de tension entre les États. Le principe de la souveraineté est remis en cause par le principe de l'Humanité. Un nouvel ordre juridique s'élabore ainsi autour d'une conscience et d'un espace public planétaires, mais cet espoir connaît de rapides limites, pour trois raisons.

1- Le droit pour les populations en détresse de bénéficier d'une intervention humanitaire, lorsqu'elles ne peuvent être secourues par leur propre État, doit s'appliquer en toute circonstance. Or, ce droit est soumis à la controverse du « deux poids, deux mesures », notamment parce qu'il reste totalement dépendant du bon-vouloir des États. Il n'est donc pas fondé sur le droit ou la justice, mais sur la puissance. Nous sommes donc loin de l'idée du BC.

2- La mise en œuvre effective de la sécurité humaine suppose une augmentation des interventions militaires. Pour cela, il faut en premier lieu sécuriser l'environnement de travail des organisations humanitaires, ce qui requiert une stratégie de guerre, avec les contradictions qui en découlent. La société internationale n'est pas suffisamment organisée pour mettre en œuvre les interventions civiles. Incohérentes, celles-ci reposent sur l'illusion que les acteurs de l'intervention humanitaire pourraient pallier les déficiences des États et du système international. La mondialisation de la sécurité au travers du prisme de la sécurité humaine demeure un espoir louable, une réalité inaboutie, un mirage.

3- L'Occident a cru qu'il pouvait amener la paix par le commerce et la démocratie. C'est une illusion, la mondialisation économique et politique (et la prospérité qu'elle induit) reste cantonnée dans des zones géographiques délimitées. Ce ne sont pas la démocratie et le commerce qui engendrent la sécurité, mais bien l'inverse.

Le 11 septembre bouleverse l'échiquier géopolitique puisque émerge une alliance interétatique surprenante. Il y a une certaine mondialisation des questions de sécurité, mais pas de la réponse. En témoigne l'unilatéralisme américain alors que les États-Unis auraient pu s'appuyer sur l'ONU. Aujourd'hui, la mondialisation de la sécurité ne repose pas sur la définition d'un BC transgressant la dimension étatique, mais sur la convergence et l'agrégation des intérêts étatiques autour de risques communs.

« Vers la mondialisation de l'économie militaire ? »

Claude Serfati (Université Paris VIII)

La mondialisation réellement existante, la mondialisation néolibérale, est porteuse de profondes inégalités économiques, sociales et environnementales. Elle est la principale responsable du nouveau cycle de militarisation auquel nous assistons depuis la fin des années 1990. La tyrannie de la dette, les politiques d'ajustement structurel sont de profonds facteurs de désagrégation des relations sociales dans les pays en développement. Ces politiques mettent en péril les conditions environnementales, sanitaires et alimentaires de reproduction de la vie des classes et groupes sociaux les plus vulnérables. Des régions entières sont laissées à elles-mêmes. De nombreuses guerres sont les produits et des composantes de la mondialisation. La lutte contre la criminalité financière ne peut s'arrêter au réseau dit Ben Laden. En Afrique par exemple, des groupes industriels et financiers français sont directement reliés à des fractions dirigeantes de l'appareil d'État et jouent un rôle central dans le recyclage de l'argent sale constitué par les guerres.

La mondialisation est à la confluence de processus économiques et géopolitiques. Dans cette situation, que faire des États ? Faut-il comme le suggèrent certains économistes considérer qu'ils sont hors-jeu, ou considérer que la mondialisation est le produit organisé des États et que rien n'a changé si l'on se réfère au temps long historique ? Nous devons chercher la configuration singulière des relations entre le capital – rapport social fondé sur les droits de propriété – et l'État. Le capital est actuellement financier ; la possession d'actions ou obligations donne à ses détenteurs le droit de prélèvement sur une richesse créée dans la sphère de la production. Les États jouent un rôle dans la mondialisation, la contre-révolution *thatcherienne* et la *reaganomique* ont permis au capital de se déployer. Mais les États ne jouent pas tous le même rôle dans la mondialisation. Les États-Unis ont joué un rôle singulier dans ce processus de mondialisation réellement existante. L'hégémonie américaine est inconnue dans l'Histoire depuis au moins deux siècles : les États-Unis sont dans une situation asymétrique exceptionnelle. Ceci ne signifie pas pour autant qu'ils maîtrisent les processus économiques, ni les désordres générés par la mondialisation.

La mondialisation est porteuse d'un nouveau désordre et pose à un degré inconnu les questions de la sécurité globale, des droits fondamentaux (à la santé, à l'emploi, etc.) mais aussi celles d'une nouvelle forme d'organisation économique et sociale. A ce titre, il n'y a pas plus planificateur aujourd'hui que les grands groupes industriels et financiers.

Le BC est un processus aux antipodes de la mondialisation néolibérale. Il faudrait diminuer la liberté de mouvement des capitaux pour augmenter la sécurité de l'Humanité. Au rang des enjeux de sécurité nationale vitaux des États-Unis figurent les menaces contre les réseaux commerciaux, financiers, de transports et d'énergie.

La restructuration des industries d'armement s'apparente plus à une « transatlantisation » qu'à une mondialisation de ces dernières. Elle doit être mise en relation avec la constitution d'un bloc d'États transatlantiques. Il existe une interdépendance accrue entre les deux zones de l'Atlantique, renforcée par la prétendue crise asiatique de 1997, et par le fait que, fondamentalement, l'Europe et les États-Unis partagent les « mêmes valeurs » au sens large.

L'augmentation substantielle des dépenses militaires américaines a débuté avec l'administration démocrate en 1999. Le bouclier anti-missiles doit être interprété dans le cadre du « keynésianisme militaire », c'est-à-dire comme une tentative de sortir les États-Unis de la récession. L'augmentation extraordinaire des dépenses militaires témoigne de l'ampleur de l'enracinement économique, social et culturel du complexe militaro-industriel. Les irréversibilités créées par cinq décennies de militarisation et les dommages économiques, sociaux et environnementaux produits par la mondialisation néolibérale, l'interaction entre cette mondialisation et la militarisation, devraient inquiéter.

« Révolution dans les affaires militaires et relations transatlantiques. »

Abdelkérîm Ousman (Collège Militaire Royal du Canada)

Les relations transatlantiques sont dominées par un débat autour de deux sujets : la révolution dans les affaires militaires (RAM) et le projet de bouclier anti-missiles américain (NMD). Toutes les analyses concordent à dire que la RAM implique une restructuration des forces militaires, la réorganisation des stratégies ainsi que la maîtrise des contraintes spatio-temporelles dans la production des puissances armées. Quel sera l'impact de la RAM et du projet NMD sur les rapports commerciaux et technologiques transatlantiques ? Les technologies issues de la RAM et du NMD renforceront-elles la puissance technologique et commerciale des États-Unis aux dépens de l'Union européenne ? Assistera-t-on à une rationalisation des systèmes d'armement selon les normes techniques et commerciales américaines ou transatlantiques connues ? Ces questions ont une portée épistémologique et théorique pour les relations internationales. Les relations transatlantiques peuvent-elles être abordées du point de vue des normes ou à partir des rapports de force entre deux puissances ?

Pour définir le concept de puissance, il faut partir de l'hypothèse que dans le domaine des relations transatlantiques, la norme est autant coopérative que compétitive dans tous les secteurs (politiques de défense, de recherche et développement et politique industrielle). Ces politiques sont des éléments dynamiques de puissance. La politique de puissance développée par Raymond Aron nous sert de base de réflexion car elle fixe la hiérarchie entre les États.

La dynamique des changements des systèmes militaires occidentaux est orientée par les États-Unis. Ils ne considèrent plus actuellement que leur système d'armement est suffisant et cherchent à développer de nouvelles forces militaires capables d'utiliser les nouvelles technologies de l'information et de communication. Ces choix occasionnent une compétition entre les différents corps de l'armée américaine.

Cette évolution est considérée comme une résultante inattendue, une évolution interne de l'armée américaine, qui ne serait pas liée à une volonté de puissance de cette dernière. Dans cette perspective, les alliés ne doivent pas se préoccuper des aspects de domination de la RAM, mais devraient chercher à atteindre deux objectifs : l'Europe devrait être capable de mener seule des opérations et devrait pouvoir être en mesure de contribuer substantiellement aux opérations menées par les États-Unis, lorsqu'elle décide d'y participer.

Quant aux États-Unis, ils doivent chercher à atteindre l'équilibre entre deux besoins : avoir des moyens unilatéraux pour protéger leurs intérêts nationaux et être en mesure de participer à des coalitions. S'ils se concentrent uniquement sur l'unilatéralisme, ils ne seront pas capables de répondre à leur besoin d'avoir un réseau de défense étendu. Au contraire, s'ils limitent leurs capacités seulement aux opérations interalliées, ils ne seront pas en mesure de protéger leurs intérêts nationaux.

Derrière ces justifications théoriques se cache, selon certains auteurs, une volonté de puissance nationale de la part des États-Unis. Si la RAM permet à certains alliés d'acquérir des armements sophistiqués, ce sont les États-Unis qui en tireront les plus grands bénéfices. Du fait de la taille de leur budget militaire, ils peuvent en consacrer une grande partie dans la recherche et développement. Ce développement s'appuie sur la dynamique de puissance liée à la restructuration de la société américaine et sur l'extension de sa capacité de projection militaire, économique et culturelle. L'enjeu de la RAM est de restructurer les relations avec leurs alliés les plus industrialisés pour établir des nouveaux réseaux stratégiques à travers l'instauration d'institutions et de normes internationales.

Plus le système de défense américain évolue, plus les alliés des États-Unis sont soumis à des développements qu'ils ne maîtrisent pas. Les alliés doivent adapter leur système politique et social afin de répondre aux exigences américaines. L'espace atlantique est l'espace où se développent les normes transnationales qui vont ensuite se propager dans le monde. Il n'y a pas développement des normes sans puissance militaire et économique, et les États-Unis sont le facteur essentiel de ce développement normatif en train de se produire à travers la mondialisation. L'aspect militaire est très important car il appartient au monde de la *real politik*, et si on le résout, les autres oppositions seront beaucoup plus faciles à résoudre.

« L'économie de défense en mutation. »

Jean-Paul Hébert (Centre interdisciplinaire de Recherche sur la Paix et d'Études stratégiques – Paris)

Dans le domaine de la sécurité militaire externe, la mondialisation est-elle porteuse de sécurité ou d'insécurité ? S'il s'agit de la mondialisation des droits de l'Homme, c'est un facteur de sécurité et de stabilité. S'il s'agit de la mondialisation économique néolibérale, nous assistons, entre autres, à une déstructuration sociale, facteur d'insécurité. Si l'on pense à la mondialisation politique, qui se traduit par l'émergence d'une superpuissance solitaire, nous sommes dans une configuration du monde appelée par Alain Joxe « l'empire du désordre ». L'empire ne cherche pas le désordre, mais puisqu'il s'agit d'un empire virtuel, déterritorialisé, qui est un empire de contrôle et de maîtrise des flux (financiers, d'importations, commerciaux...) celui-ci peut tolérer des zones de désordre tant que la sécurité de ces flux n'est pas menacée.

L'évolution des industries d'armement n'échappe pas à cette mondialisation. Que représente du point de vue économique la production d'armement ?

Sa spécificité politico-stratégique l'apparente au secteur tertiaire (comme la santé ou l'éducation) qui produit de la sécurité, de la puissance, de l'imaginaire et de la symbolique sociale. L'aspect sécuritaire fait consensus. L'aspect de puissance est beaucoup plus caché, la littérature préfère mettre en avant la sécurité. Les fêtes nationales liées à l'histoire militaire des pays sont un ensemble de signes permettant au mieux d'unifier les citoyens, et au pire de produire un nationalisme exacerbé, voire xénophobe. La dimension symbolique est donc au cœur de la production d'armement.

Quelques nuances sont nécessaires : la santé et l'éducation visent la vie, l'armement la mort, ou du moins la menace de mort. La production d'armement n'est pas monotone : plus de dépenses pour l'éducation ne produiront pas plus d'illettrisme ; en revanche, trop de dépenses de défense est facteur d'insécurité si cela est considéré par les autres États comme un geste d'hostilité.

Les principales mutations des industries d'armement sont de trois ordres : privatisations, transnationalisation et diversification. Nous sommes entrés dans une nouvelle course aux armements, qui oppose les États-Unis et l'Europe. Cette course à la qualité dans les domaines spatial, aéronautique et électronique, avec des technologies ostensibles a pour enjeu la maîtrise des marchés d'armement des pays alliés et des pays émergents. Entre 1993 et 1997, les États-Unis ont fait naître trois grands groupes, et l'Europe a répliqué en 1998-99, avec la création de trois grands groupes aussi, afin de rééquilibrer le rapport de force.

Il y a concurrence et rapport de force entre les États-Unis et l'Europe, mais il existe aussi une dimension de coopération. Ce couple existe comme une unité avec le phénomène de transnationalisation. Ce regroupement fait face à celui constitué par la Russie, la Chine, l'Inde et éventuellement l'Iran. Cette partition du monde n'est pas durable. Les deux systèmes vont devoir nouer des relations capitalistiques et autres. Nous sommes dans une situation où un ensemble de pays dominant les technologies militaires face au reste du monde client. Le 11 septembre fait sens ici puisqu'il est l'une des premières manifestations des menaces asymétriques qui interviennent face à un ensemble qui se croyait invulnérable.

« En quoi et comment la sécurité coopérative constitue-t-elle un bien commun en matière internationale? »

Albert Legault (Institut Québécois des Hautes Études Internationales – Université Laval)

Il existe deux réalités essentielles, la société nationale et la société internationale, que l'on doit considérer comme la *gemeinschaft* et la *gesellschaft*. Les sociétés nationales sont plus communautaires que corporatives, à l'inverse de la société internationale. Ces deux systèmes sont épisodiquement violents : il y a des guerres, des taux de criminalité élevés et des mafias. L'État reste dans ces deux sphères le seul acteur légitime et légitimant apte à prendre des mesures collectives.

Les processus de régulation et de légitimation reposent sur une dimension verticale composée de trois niveaux en correspondance : 1- le niveau normatif : ce qui doit être fait ; 2- le niveau fonctionnel ; 3- le niveau de la polis : ce qui est réclamé par la base. Cette correspondance est éclatée. Hegel définissait les États comme des monstres froids, leurs interactions reposant sur la raison d'État, tandis que la société civile au niveau international peut être qualifiée de monstre chaud, qui incorpore dans ses revendications des changements normatifs importants. Il existe des institutions inadaptées et d'autres adaptées qui prennent en compte ces revendications. Les institutions économiques semblent déphasées à la différence des institutions de sécurité.

Les démocraties sortent perdantes de la double conjoncture actuelle : l'Amérique se sent vulnérable et cherche à réexporter la guerre civile imposée par la mondialisation, en menant une lutte contre le terrorisme et en projetant d'ériger un bouclier anti-missiles. Les États-Unis vont devoir se protéger contre la menace interne et aussi contre la prolifération des armes de destruction massive.

Il est probable que la démocratie militaro-policière soit née à New York le 11 septembre 2001. La société civile y perd énormément, car elle ne peut fonctionner correctement que dans un climat de stabilité et de paix. La nouvelle situation requiert donc un changement de conscience, ainsi que des normes nouvelles renforçant la crédibilité des institutions internationales. Il est nécessaire de mettre en œuvre des projets sociaux pour que ce changement de conscience s'impose au niveau politique.

L'enjeu global est de parvenir à transformer la démocratie militaro-policière en une démocratie mondialo-justiciaire, porteuse de progrès et de justice sociale.

Bien commun et intégration continentale

« Le Canada, le libre-échange et les Amériques. »

Louis Perret (doyen de la Faculté de droit – Université d'Ottawa)

Suite à la nouvelle donne géopolitique, le Canada devint en 1989 membre à part entière de l'OÉA. Son rôle est de renforcer la démocratie en Amérique centrale et d'aider au développement économique et commercial au niveau hémisphérique afin de consolider la paix sociale et la démocratie. Dans cette optique, il s'oppose à la position centralisatrice des États-Unis, dont la stratégie est de multiplier les accords bilatéraux de libre-échange, espérant ainsi se retrouver au centre du système, en relation avec les autres pays qui, tels les rayons d'une roue, ne communiquerait pas entre eux. Pour contrer cette stratégie, le Canada proposa au Mexique de négocier à trois – ce qui a produit l'ALENA – avec la possibilité pour les autres pays d'y adhérer.

Au niveau mondial, l'intégration économique est une réalité. En 1947, le GATT regroupait 23 pays, pour 142 aujourd'hui à l'OMC. Les résultats économiques sont patents : les barrières tarifaires ont baissé entre pays développés de 40 à 5% et le flux commercial a été multiplié par 13 en 50 ans. Aujourd'hui, 45% du PIB canadien est lié à l'exportation, contre 25% en 1990, et concerne 1 emploi sur 3. Dans le même ordre d'idées, 50% des emplois au Québec est lié aux exportations.

L'ALENA a produit des résultats considérables : en 1993, le commerce trilatéral représentait 300 milliards de dollars, et en 2000, il atteignait 676 milliards, soit une hausse de 128% (16% par an, en moyenne). Les flux commerciaux représentent 1,8 milliards de dollars par jour et les différends portent sur environ 3% du flux commercial total.

Quant à ZLEA – structure juridique *sui generis* – sa raison d'être tient en l'approfondissement des principes de l'OMC, puisque l'ensemble des pays du continent sont déjà membres de l'organisation du commerce. Il s'agit d'un traité de libre-échange, pas d'un marché commun ; ni un Parlement, ni une Cour de justice, ni un fonds de développement régional ne sont à l'ordre du jour. La création de la ZLEA connaît quelques vicissitudes, mais le déploiement de l'ALENA en Amérique latine est en cours de réalisation, grâce notamment au Mexique qui a conclu jusqu'à présent 6 accords de libre-échange avec 9 pays de cette région. Quant au Canada, il a conclu des accords avec le Chili en 1997 et avec le Costa Rica en avril 2001.

Depuis 1985, la politique de substitution aux importations est abandonnée au profit du libre-échange. Il importe d'approfondir cette tendance, en lui donnant de l'épaisseur et un contenu. Les défis sont d'intégrer la société civile dans ce processus, d'élaborer un mécanisme de partage des richesses et d'envisager la création d'un fonds de développement régional pour assurer la prospérité des Amériques.

« Environnement de travail en Amérique Latine et Zone de libre échange des Amériques. »

Juan Carlos Bossio Rotondo (ex-Bureau International du Travail – Pérou)

Promouvoir la prospérité par le biais de l'intégration économique et le libre-échange est une stratégie vouée à l'échec. La stratégie de substitution aux importations a été abandonnée à partir de 1985 au profit de l'ouverture au marché mondial. Le résultat fut une aggravation des problèmes. Les exportations ont fortement augmenté mais le marché intérieur stagne. Les entreprises axées sur le marché intérieur sont celles qui emploient le plus de personnes, mais elles font faillite. Les salaires et les emplois se contractent avec des répercussions sociales négatives. La pauvreté reste persistante et la croissance démographique décline.

La croissance économique de la décennie 1990 a été plus importante que celle des années 1980, mais du fait de la misère, la pression à l'émigration est très forte ; elle correspond à environ 8% de la force de travail de ces pays. L'éducation est plus facile d'accès qu'auparavant mais les problèmes d'emploi persistent. Cette situation démontre que l'ensemble du système socio-économique latino-américain pose problème. Ceci est renforcé par le fait qu'actuellement, le principal mécanisme permettant de lutter contre la pauvreté reste l'émigration vers les États-Unis et le Canada. Les travailleurs émigrés sont la principale source de devises, l'argent qu'ils envoient à leur famille étant d'un montant supérieur aux investissements directs étrangers. Généralement, leur emploi dans les pays du Nord est sous-qualifié, peu rémunéré, s'exécute dans de mauvaises conditions et ces travailleurs souffrent généralement d'abus.

Le contenu des accords est une façade. L'ANACT, qui est un accord parallèle à l'ALENA concernant l'environnement, n'a pas d'application concrète. Par exemple, le principal problème lié à la sous-traitance n'est pas pris en compte par la législation mexicaine ; les syndicats et les conventions collectives n'ont aucune concrétisation réelle au Mexique et l'ANACT n'accorde pas d'importance à cette situation. Il n'y a pas d'inspection du travail effective, et l'on accepte cette réalité en décalage total avec les objectifs officiellement poursuivis.

Une division du travail intelligente doit se fonder sur les avantages compétitifs – et non pas comparatifs – notamment grâce à la science et la technologie et la compétition doit être acceptée dans la mesure où elle permet d'affronter la pauvreté

Actuellement, le BC apparaît plus que jamais comme un concept développé par l'Occident auquel n'adhèrent pas les indigènes des pays d'Amérique latine, qui se battent depuis des siècles pour la sauvegarde de leur culture, fondée sur la collectivisation des terres et du travail. Ils ont une autre conception du BC qu'ils cherchent à préserver. Les diversités culturelles doivent être respectées et protégées. Il faut, au sein de la ZLEA, parvenir à un développement réel, partager les mêmes espoirs, les mêmes institutions, les mêmes objectifs. Il faut traiter sur un pied d'égalité les problèmes d'environnement et de travail et ceux du commerce. Il faut articuler les normes sur les principes de précaution et de prévention. Il faut créer des institutions chargées de contrôler et d'évaluer la régulation, de façon permanente. Il faut développer un système d'assurance chômage, et protéger les travailleurs en cas d'insolvabilité des employeurs. Il faut une stratégie de développement durable et soutenu.

« Le pouvoir surrogatoire de l'État : la nouvelle gouvernance au temps du libre-échange. »

Dorval Brunelle (Groupe de recherche en intégration continentale - UQAM)

Le BC s'inscrit dans la deuxième modernité d'Ulrich Beck. La première modernité renvoyait l'idée de BC au niveau positif, essentiellement à la législation. La seconde modernité opère une transformation fondamentale. La législation n'est plus le produit de tractations entre intérêts groupés, mais le fruit d'une harmonisation préalable des intérêts privés. L'ALÉNA est révélateur de cette transformation centrale.

L'ALÉNA est un texte fondateur, dans le sens juridique, car il joue le rôle d'une constitution au sens fort du terme. L'ALÉNA, au lieu d'être un document compréhensif, est évolutif. Le fonctionnement de ce mécanisme repose sur la commission de l'ALÉNA qui comprend les trois ministres du Commerce des trois pays ; sa fonction est de superviser le travail d'une trentaine de comités et sous-comités et n'a pas de comptes à rendre. Le processus de négociation est renvoyé du haut vers le bas, chargé de l'harmonisation des normes dans des secteurs très divers – transports routiers, services, ouverture des marchés publics, etc. Les questions techniques sont filtrées vers le bas, et lorsque l'harmonisation est opératoire, il faudrait – le conditionnel est utilisé à dessein – que les décisions prises soient validées par la voie politico-administrative classique, et notamment législative.

L'article 913 de l'ALÉNA dénote la stratégie de ramener des questions de fond à des questions techniques en étendant très largement cette notion afin d'éviter la politisation des débats. Plus on descend dans le niveau d'harmonisation, plus ce niveau a des responsabilités importantes. Plus nous rentrons dans le domaine technique, moins il y a de débats publics alors que les questions traitées sont loin d'être d'ordre technique.

De plus, la validation des décisions par voie politico-administrative n'est réalisée qu'en partie seulement. Lorsque les décisions remontent, il arrive souvent que leurs origines ne soient pas précisées. La démonstration d'un lien de causalité entre, par exemple, la décision d'un sous-comité de l'ALÉNA – inconnu du public – et la transformation de l'assurance chômage est dès lors impossible à faire hors de tout doute. Nous assistons en outre à un déplacement latéral des niveaux de pratiques. Il s'agit d'un « continuous legal highway », où l'harmonisation se fait directement par les secteurs industriels concernés, sans transiter par la sphère publique.

L'ALÉNA a un effet direct sur l'Accord de Commerce Intérieur (ACI). L'ACI, en vertu de l'article 105 de l'ALÉNA, applique les normes et les principes de l'ALÉNA entre les provinces canadiennes elles-mêmes. Cette obligation se retrouve pour l'ensemble des provinces des trois États signataires. La structure de l'ACI est proche de celle de l'ALÉNA ; il régit les rapports de pouvoir entre le fédéral et le provincial afin de permettre la libéralisation des normes.

Les États-Unis ont pour ambition d'étendre l'ALÉNA partout dans les Amériques à travers la ZLÉA. Ceci signifie qu'à la grandeur des Amériques, la nature des législations des pays serait déterminée par la nécessité d'avoir une harmonisation au niveau pratique sans procéder à une délibération sur les conditions de cette harmonisation législative. Le BC est alors le Bien privatisé repris dans l'espace public sans qu'il y ait détermination des intérêts privés dans l'harmonisation des normes. Ce modèle est périlleux et le danger est encore plus grand s'il transite directement par l'OMC.

Mécanismes juridiques et détermination du Bien commun

« *Soft law* et auto-régulation ; quelques problèmes de légitimité dans la détermination du bien commun. »

Katia Boustany (Département de sciences juridiques – UQAM)

La règle de droit est généralement la résultante d'un arbitrage entre des intérêts divergents. Cet arbitrage, traditionnellement, est assumé par l'État, dans l'ordre juridique national ainsi que dans l'ordre juridique international. Dans ce domaine, la coutume internationale pose des principes généraux qui résultent de pratiques et de l'*opinio juris*. Dans l'ordre international, l'article 38 du statut de la Cour internationale de justice précise qu'il existe d'autres sources normatives, les dispositifs résolutoires des organisations internationales par exemple. Pourquoi y a-t-il des processus normatifs ? Leur fonction est de susciter un comportement conforme à la norme que l'on établit (généralement par un traité).

Il existe aussi des actes concertés non-conventionnels – la *soft law*, sans obligation juridique pour l'État. Les producteurs de *soft law* sont les organisations internationales et intergouvernementales, les corporations multinationales et les ONG. Dans ce processus d'autorégulation, il n'y a pas d'arbitrage par un tiers car le producteur de la norme est aussi le destinataire. Cette absence d'arbitrage pose un problème de légitimité, surtout dans la perspective du BC.

Dans le domaine du droit du travail, l'OIT est légitime. Elle peut adopter deux types d'instruments normatifs, les conventions, qui doivent être ratifiées par les États, et les recommandations. Du fait de sa nature tripartite, la norme est le résultat d'un processus où l'ensemble des destinataires sont partie prenante, ce qui la légitime. L'État n'est qu'un destinataire intermédiaire, les destinataires ultimes sont les travailleurs et les employeurs. Dans le cas de l'autorégulation des firmes multinationales, tout cet aspect de la légitimité de la norme fait défaut. Or, les multinationales ont tendance à chercher à contrôler leurs obligations dans des zones en marge de la législation nationale du travail. Cette situation est problématique pour la détermination du BC.

« Les manifestations du tripartisme de l'OIT à travers ses mécanismes de contrôle. »

Isabelle Duplessis (Faculté de droit – Université de Montréal)

La globalisation est financière, économique et fonctionnelle. Les conséquences de cette globalisation fonctionnelle sont importantes : l'État n'est plus le seul acteur sur la scène internationale. Le débat se globalise et les acteurs confinés auparavant à la sphère domestique portent maintenant leur combat dans la sphère internationale. L'apparition de nouveaux acteurs remonte au début du XX^{ème} siècle avec les organisations internationales – les États devant minimalement coordonner leur agir pour résoudre des problèmes globaux. Prolongement des États (qui se rencontrent dans ce cadre institutionnel) ces organisations ont réussi à s'émanciper vis-à-vis de leurs États membres.

Avec l'évolution de la réalité internationale, il serait pertinent d'accorder aux ONG un statut juridique qui leur confère des droits et obligations sur la scène internationale, en s'inspirant du mécanisme de l'OIT.

Créée en 1919, l'OIT est la seule organisation à représenter directement les partenaires sociaux, puisque fondée sur le tripartisme. L'organe législatif regroupe l'État, les syndicats et le patronat, l'organisation agit sur cette base tripartite dans toutes ses activités.

La norme internationale connaît trois étapes de développement : l'émergence, l'effet cascade et enfin son internalisation. Les ONG suivent ce modèle : elles soulèvent un problème ; son traitement peut être réalisé en collaboration avec les organisations internationales afin de modifier le comportement des États, un résultat devenu effectif lorsque l'existence de la norme n'est plus sujette à polémique. Le problème actuel des ONG est que leur rôle s'arrête avec le processus d'émergence de la norme, car elle ne sont pas dotées de cadre institutionnel pour participer à son élaboration. Concernant les multinationales, le problème est grave. Elles veulent s'autoréguler avec des codes de conduite restreints ; et puisqu'il n'existe pas de cadre formel, leur application est défailante.

Il est impossible de parler de BC sans la création d'une sphère publique internationale, création impossible tant que les États sont les seuls acteurs véritablement reconnus sur la scène internationale. Or, une multitude d'acteurs est nécessaire afin de discuter sur le BC.

« La responsabilité internationale de l'État face à la mondialisation, la déréglementation et la privatisation. »

Marco Sassòli (Département de sciences juridiques –UQAM)

Le droit international classique ne s'adresse qu'aux États, à l'exception du droit international pénal. Une tension émerge entre cette approche du droit international et la réalité où les acteurs non-étatiques ne cessent de gagner en importance.

Mondialisation : Les marchés ayant besoin d'un cadre juridique, le droit international des droits de la personne semble apte à le fournir, car les droits de la personne sont des normes de *jus cogens*, donc supérieures aux obligations du droit commercial international.

Déréglementation : Il y a obligation de permettre une réalisation progressive des droits économiques et sociaux, ce qui signifie qu'ils ne peuvent connaître de recul (bien que la limitation du droit international des droits de la personne sur une base légale soit admissible). Donc, il existe des lois et législations qu'on ne peut déréglementer, en particulier les règles de mise en œuvre des droits de la personne, car abolir une loi qui les met en œuvre signifie un recul.

Quelles sont les législations susceptibles d'être remplacées par des mécanismes incitatifs de marché ? La ligne de division se situe dans la demande ou non par le droit international d'un résultat individuel. Dans ce cas, les mécanismes de marché sont inopérants, il faut des interdictions.

Privatisation : Si l'activité privatisée est une activité consistant en l'exercice de prérogatives de puissance publique, l'État reste responsable. Pour les autres activités, la privatisation des activités doit être accompagnée d'une législation qui prévient et punit les violations des droits entre des acteurs privés. L'enjeu est de savoir jusqu'où vont les prérogatives de la puissance publique dans un environnement mondialisé.

Mondialisation et droits humains

« La commercialisation des droits sociaux dans les accords de commerce : un défi pour les institutions des droits de la personne. »

Lucie Lamarche (Département de sciences juridiques – UQAM)

Les droits sociaux en tant que partie des stocks normatifs de l'ONU sont l'un des objets du bien commun. Les droits sociaux, à la différence des droits économiques, ne découlent pas d'un travail. Ils contribuent à la sécurité, à l'égalité, à la dignité des personnes, dans le respect des différences culturelles et s'appliquent dans des domaines tels que la santé, l'éducation, l'environnement, l'alimentation, l'habitat, etc. Il existe une multiplicité de modes de mise en œuvre des droits sociaux et des indicateurs révèlent leur violation. Celle-ci prend forme lorsqu'il y a un problème d'accessibilité économique ou géographique, ou encore un problème d'adaptabilité culturelle ou de discrimination.

La Constitution, le cadre institutionnel ainsi que tout un ensemble de dispositifs réglementaires doivent protéger ces droits. Cette architecture déterminera les biens pour lesquels l'autorité publique entend exercer son activité, les caractéristiques d'un bien régulé, les bénéficiaires, les conditions de licence, la répartition géographique de sa disponibilité, le contrôle du prix ainsi que le contrôle effectif de la discrimination.

À la différence de la livraison (qui peut être publique ou privée), la supervision doit être publique. Les acteurs de la mise en œuvre des droits sociaux sont très nombreux. Aussi bien les ONG que les fournisseurs privés sont aptes à assurer la livraison des biens sociaux. Ces acteurs sont soumis à un ordre public national (OP) conforme au droit international.

Le concept clé est celui d'ordre public, car il existe différents types d'OP. Dans la logique des droits de la personne, il peut restreindre le respect intégral des droits sociaux pour des raisons de sécurité et de démocratie ; cette restriction n'est toutefois jamais admissible si elle ne permet d'en enrichir un autre. Nous passons avec les accords de commerce à un autre OP. Trois exemples. Le GATT de 1947 où la notion d'OP est absente. L'ADPIC évoque l'OP pour limiter les exigences de brevetabilité dans certaines situations (l'objectif change). Selon l'article 14 de l'AGCS, l'OP est de rigueur lorsqu'il y a menace contre les intérêts fondamentaux de la société.

Il existe donc des notions concurrentes de l'OP. L'ambiguïté repose sur le concept de discrimination. Non seulement l'OP est différent, mais aussi les acteurs. Dans le domaine du commerce, qu'ils soient publics ou privés, ceux-ci cherchent à définir le contenu du quotidien de la citoyenneté dans un espace à l'abri des mécanismes de supervision soumis à l'OP des droits de la personne. À l'heure actuelle, les institutions des droits de la personne (les organes du traité de l'ONU) sont incapables d'appréhender la nouvelle normativité issue des accords de commerce.

Il faut élargir la notion d'OP promue par les accords de commerce pour qu'elle intègre le contenu des droits sociaux. D'une part, il faut accueillir au sein des instances du commerce les instances des droits de la personne. D'autre part, les institutions du commerce doivent avoir une compréhension de la violation des droits sociaux comme réalité appréhendée. Enfin, il faut renforcer les instances des droits humains à l'ONU. Nous sommes condamnés à la synergie institutionnelle, entre les instances du commerce et celles des droits humains.

« L'accès aux ressources vitales, biens communs, condition de mise en œuvre des droits humains : l'exemple de l'eau. »

Sylvie Paquerot (Université Paris VII – Denis Diderot)

Le 11 septembre, comme chaque jour, 15 à 30 000 personnes sont mortes de maladies liées à la qualité ou au manque d'eau. L'accès universel aux services de base en matière d'eau n'existe pas à l'heure actuelle même si tout le monde convient que l'eau est un BC. En revanche dire que la gestion de l'eau vise le BC ne fait vraiment pas l'objet d'un consensus. Il convient d'expliquer comment au plan international nous pouvons définir la finalité de BC de l'eau, et d'établir que l'approche du marché n'est pas pertinente pour y parvenir.

Traditionnellement, la gestion de l'eau est une mission impartie à l'État car elle relève de la souveraineté permanente des États sur leurs ressources naturelles. Le passage de l'eau dans le domaine de l'intérêt commun au plan international pose un défi particulier au droit international, mais sa nature impose ce passage. Les enjeux sont multiples et complexes. Selon les experts en droit international, la communauté internationale reconnaît de façon plus ou moins consensuelle depuis le milieu du vingtième siècle au moins trois champs de BC : la paix, les droits humains et l'environnement. L'eau interpelle ces trois champs. C'est un enjeu fondamental en matière de maintien de la paix, dans la mesure où la majorité des grands bassins et des lacs sont partagés par plusieurs pays. Or, les règles reconnues jusqu'à présent, y compris la convention de 1997 qui n'est toujours pas en vigueur, ne répondent pas à la mission de pacification des conflits inter-étatiques dévolue au droit international. Pourtant, les concepts et les règles sur lesquels s'appuie le droit international de l'environnement, l'intérêt général de l'humanité, le patrimoine commun de l'humanité, le droit des générations futures, les responsabilités communes, ne s'appliquent pas au domaine de l'eau. Par exemple, la simple expression de « préoccupation commune » est évitée systématiquement.

Le droit d'accès à l'eau potable n'est pas explicitement inscrit au titre des droits humains dans les instruments internationaux de droit positif. Néanmoins, plusieurs le considèrent comme implicite et le déduisent entre autres du droit à la vie et du droit à la santé. Dès le début des années 1970, l'assemblée générale des Nations Unies avait établi des liens entre environnement et droits humains dans le cadre de la déclaration de Stockholm. Le droit à l'accès à l'eau potable n'est pas contradictoire avec les droits déjà reconnus. Ce principe est inscrit à l'article 24 de la convention des droits de l'enfant et diverses déclarations tendent à démontrer sa reconnaissance large.

L'eau est considérée depuis quelques années comme un bien économique et sa répartition optimale doit donc être assurée par les mécanismes du marché. Mais la logique du marché empêche qu'il respecte ces trois champs du BC. La marchandisation de l'eau est une proposition généralement issue des pays développés qui s'appuient sur un constat de sur-utilisation et supposent qu'un prix de marché aurait un effet limitatif sur le gaspillage. Trois réalités sont ignorées : établir une tarification de l'eau n'exige aucunement un prix de marché. Ensuite, l'insertion de l'agriculture – la plus grande consommatrice d'eau au monde – dans les règles du marché à une incidence négative sur les ressources en eau. Enfin, cette problématique n'existe pas pour les pays du Sud concernés par le sous-usage de l'eau.

L'eau se définit par son caractère non substituable, irremplaçable. Or, selon les principes de la théorie économique classique, le fonctionnement efficace du marché exige que les biens soient substituables, que des choix puissent s'opérer.

Dans le droit international, l'utilisation de l'eau n'est pas soumise à hiérarchie, et donc aucune priorité n'est accordée aux besoins humains et à ceux des écosystèmes. L'effet d'exclusion des agents économiques à faible revenu est inévitable si l'on s'en tient à la logique de la concurrence. L'optimalité du marché est aveugle car elle n'intègre par elle-même aucune considération extérieure à sa logique propre. La principale faille de la proposition de marchandisation de l'eau provient du fait qu'il n'y a pas de préservation possible des ressources sans une redistribution équitable de l'accès aux ressources nécessaires pour vivre.

Deux visions du BC de l'humanité émergent : celle d'un ordre juridique commun apte à garantir une ruée vers l'or ordonnée ou un projet de solidarité dans une perspective d'égalité qui transpose le contrat social au niveau universel. La proposition de l'ordre global du marché nie le concept de fins communes puisque, précisait Hayek, une société libre est une société pluraliste sans hiérarchie de fins communes particulières. La gestion de ce BC qu'est l'eau doit donc se faire en dehors de cette gouvernance globale par le marché.

« L'immigration mondialisée : droits des individus, sécurité des États et rôle des institutions internationales. »

François Crépeau (Faculté de droit – Université de Montréal)

Les pressions migratoires sont en hausse dans le monde entier. Le différentiel de paix et de prospérité augmente lui aussi, du fait d'une certaine mondialisation. La protection des droits et des libertés des individus s'est renforcée dans certains pays, au moins et en partie en Occident. On peut parler ici d'une mondialisation des droits de l'homme. Ces jurisprudences protègent mieux l'étranger en affirmant son égalité de droits avec le citoyen sur la plupart des droits fondamentaux. Mais, du fait de l'amoindrissement de son rôle, l'État se consacre et approfondit de plus en plus à sa tâche sécuritaire (sécurité alimentaire, sécurité environnementale, bio-sécurité, etc.). En outre, les États s'accrochent aux frontières, comme symbole de leur souveraineté. Ils coopèrent depuis les années 1980 afin de contrôler les flux migratoires, de lutter contre l'immigration illégale et de favoriser la réduction du nombre de demandeurs d'asile. Or, la coopération internationale située au niveau intergouvernementale échappe à tout contrôle démocratique. La coopération policière s'intensifie avec la création de bases de données nominatives communes, des échanges réguliers d'informations sur la sécurité, etc.

Cette situation d'extrême fermeté est criminogène comme l'était la prohibition. La stigmatisation de l'immigration vise sa répression sans que la population s'offusque de la dureté des moyens mis en œuvre : suppression du droit d'appel, réduction de l'assistance sociale et de l'aide juridique, systématisation de la détention prolongée, y compris celle des enfants, etc.. La méfiance devant le migrant illégal, devenu vecteur d'insécurité, terroriste, permet à nos gouvernements d'adopter des mesures que nous ne supporterions pas pour nous-même. Au Canada, le trafic de migrants, sans circonstances aggravantes, pour un groupe de dix personnes ou plus, pourra être puni de la prison à perpétuité. Dans le code criminel canadien, l'agression sexuelle armée est passible de quatorze ans de prison. Ceci traduit la panique des dirigeants, fondée en partie sur le fantasme de l'invasion barbare.

La théorie libérale est favorable à la libre-circulation des personnes, mais uniquement pour permettre des ajustements dans ce bassin de facteurs de production. Les migrations irrégulières sont le signe d'un besoin d'un BC. Nous le leur refusons alors que nous contribuons largement à la violation de leurs droits fondamentaux. Notre rhétorique est développée, mais nous bloquons sa concrétisation.

Les différentiels de paix et de sécurité vont continuer à s'accroître, tout comme les flux migratoires d'ailleurs. Jusqu'à quel degré de violence irons-nous pour défendre nos avantages ?

Les organisations internationales et l'architecture mondiale

« La construction originale d'un intérêt général européen. »

Pierre Bauby (Observatoire Électricité et Société EDF – France)

L'idée d'une intégration européenne remonte au XVII^{ème} siècle et se concrétise au lendemain de la deuxième guerre mondiale, afin de prévenir tout retour de conflits séculaires entre les Nations européennes. Les industries de guerre sont mises en commun avec la CECA en 1951. La première manifestation du BC européen se manifeste ici avec le maintien de la paix.

Le fondement de la construction européenne est une triple unité contradictoire : (1)- d'un côté, les États qui constituent l'Union européenne délèguent une partie de leur souveraineté à des institutions supranationales, de l'autre, chaque État est porteur d'intérêts nationaux égoïstes. La tension entre ces deux dimensions explique la construction pas à pas de l'Europe. (2)- À cette dynamique s'ajoute la tendance à l'alignement sur les États-Unis, dans le contexte économique et géopolitique mondial, contrebalancée par une volonté d'une construction autonome de l'Europe. (3)- L'Europe relève de la mondialisation et est aussi un acteur de cette mondialisation contribuant à lui donner un contenu différent de la mondialisation ultralibérale ; un grand marché économique unique se forme ainsi qu'un projet social, culturel et politique.

En se construisant, ce processus construit un BC, un intérêt général, dont le contenu est évolutif, marqué par les oppositions, les rapports de force, les conflits sociaux. Cette construction est le fait d'acteurs qui ont des intérêts particuliers, qui se traduisent dans les stratégies mettant en œuvre des logiques profondes et qui influencent les institutions supranationales. Certains acteurs économiques mondialisés veulent que l'Europe soit un uniquement un grand marché ; d'autres, pour qui les bases locales et régionales de production de valeur sont déterminantes, souhaitent une profonde intégration européenne. Le devenir des services publics est au cœur de cette tension.

Ce processus est porteur de trois logiques : une logique de supranationalité; une logique juridique car le droit communautaire prime sur le droit national et son effet est direct ; enfin, une logique de libre-échange et de concurrence. Le BC s'étoffe, mais est traversé par une ambivalence profonde : pour certains l'intégration économique est un moyen de construire une union politique, alors que pour d'autres cette intégration est la finalité même de la construction européenne. Les pères fondateurs voulaient une union politique à terme, et pour cela, ils ont utilisé l'instrument économique. Le traité de Maastricht de 1991 comporte deux dimensions : il est l'aboutissement de l'union économique et il comporte aussi les prémisses d'un retour du politique. La citoyenneté européenne, la politique sociale, la défense commune, la coopération judiciaire sont autant de thèmes abordés. Le principe de subsidiarité est consacré, ce qui constitue une prémisses d'un nouveau BC, subordonné pour l'essentiel à la domination de l'économie.

Les institutions européennes sont originales et évolutives. Le pouvoir du Conseil des ministres, instance intergouvernementale, est contrebalancé par un Parlement européen de plus en plus puissant. La Commission européenne a le monopole du pouvoir de proposition, ce qui permet de dépasser les antagonismes entre États et donc fut le moteur de la construction européenne. La Cour de Justice des Communautés européennes interprète les Traités et donc joue un rôle décisif grâce à sa jurisprudence.

L'enjeu est de construire un système de BC, aux niveaux local, régional, national, européen et mondial. Il ne doit pas y avoir de rapports de hiérarchie entre les différents niveaux, mais négociation.

Deux lectures de l'Union européenne sont valables : une approche pessimiste s'appuyant sur les difficultés, les lenteurs, les incertitudes, fait douter de cette construction. Au contraire, un recul historique légitime une approche optimiste.

« Est-il possible de promouvoir le Bien commun dans le cadre des sociétés occidentales actuelles ? »

Riccardo Petrella (Université Catholique de Louvain – Belgique)

La définition du Bien commun est relative. Il est composé d'un ensemble de principes, d'institutions, de ressources et de pratiques de « faire société », apportant la dignité et la solidarité avec les autres et les générations futures. Il appartient au champ de l'être (être un citoyen) et de l'avoir (accès à l'eau, à l'éducation...) et de l'aimer (reconnaître l'autre). Certains soutiennent qu'il s'agit de rhétorique, de confusion démagogique ou de confusion anti-scientifique.

Le BC est une réalité au sein de certaines communautés locales ou indigènes, généralisé partiellement au niveau des États entre les années 1950 et 1975. Cette réalisation du BC fut le résultat de cent vingt ans de luttes sociales ; plusieurs générations se sont battues pour concrétiser ce résultat.

Aujourd'hui, que signifie concrètement le BC ? Dans certains pays, il signifie peu de choses, comme aux États-Unis par exemple. Ailleurs il signifie beaucoup, mais il est en déconstruction, à l'exemple de la Suède. Au niveau international il n'a presque aucune signification, et au niveau universel absolument aucune.

Les sept piliers de l'actuelle mondialisation rendent impossible la réalisation du BC : (1)- La logique du commerce, l'OMC ; (2)- la logique de la primauté du capital et de la finance avec le FMI et la Banque mondiale ; (3)- la logique de la propriété intellectuelle, pilier le plus fondamental à l'heure actuelle ; (4)- les normes de standardisation, L'ISO – organisation privée ; (5)- les firmes multinationales ; (6)- l'Internet commercial et policier ; (7)- les réseaux des MBA.

Le résultat est la mondialisation de la violence, économique, politico-sociale, culturelle, technologique, etc. Dans ces conditions, nos sociétés sont inaptes à construire le BC. Nous devons penser au contraire à construire une politique du BC reposant sur huit axes : (1)- Reconnaissance de l'Humanité en tant que sujet politique et juridique ; (2)- créer le Tribunal Pénal International ; (3)- créer une autorité mondiale de la vie et de la sécurité ; (4)- créer un Parlement mondial chargé de défendre la vie qui traite en priorité l'eau, l'alimentation, la santé et l'environnement ; (5)- créer un impôt mondial dans le cadre d'un conseil mondial de la fiscalité. L'impôt est le fondement de toute communauté politique ; (6)- créer une organisation sociale du développement social, le « bon » WTO (Welfare Treaty Organisation) ; (7)- développer l'Internet citoyen ; (8)- créer une éducation où on apprend à dire bonjour à l'autre.

La construction du BC passe par une nouvelle génération de luttes sociales qui inclut les paysans, les ouvriers, les femmes, les citadins, etc. La construction du BC ne passera jamais par les experts.

Annexes

Liste des participants

Victor Armony
Département de sociologie – UQAM
armony.victor@uqam.ca

Pierre Bauby
Observatoire Électricité et Société EDF – France
pierre.bauby@noos.fr

Louise Baudoin
Ministre des Relations internationales du Québec

Juan Carlos Bossio Rotondo
ex-Bureau International du Travail – Pérou
juancarlos.bossio@wanadoo.fr

Katia Boustany
Département de sciences juridiques – UQAM
boustany.katia@uqam.ca

Dorval Brunelle
Groupe de recherche en intégration continentale – UQAM
brunelle.dorval@uqam.ca

Gérald Cadet
COLMEX – Université du Québec à Montréal – Sorbonne Nouvelle
cadet79@hotmail.com

Bonnie Campbell
Département de science politique – UQAM
campbell.bonnie@uqam.ca

Monique Chemillier-Gendreau
Université Paris VII
chemgen@ext.jussieu.fr

François Crépeau
Faculté de droit – Université de Montréal
francois.crepeau@umontreal.ca

Charles-Philippe David
Chaire Raoul-Dandurand en études stratégiques et diplomatiques – UQAM
david.charles-philippe@uqam.ca

Isabelle Duplessis
Faculté de droit – Université de Montréal
isabelle.duplessis@umontreal.ca

Alain Guéry
École des Hautes Études en Sciences Sociales – Paris
guery@ehess.fr

Jean-Paul Hébert
Centre interdisciplinaire de Recherche sur la Paix et d'Études stratégiques – Paris
hebert@ehess.fr

Donald Johnston
Secrétaire générale de l'OCDE.

Zaki Laïdi
IEP Paris
laidi@ceri-sciences-po.org

Bernard Landry
Premier ministre du Québec

Lucie Lamarche
Département de sciences juridiques – UQAM
lamarche.lucie@uqam.ca

Marc Laviolette
Président de la confédération des syndicats
nationaux – CSN

Albert Legault
Institut Québécois des Hautes Études Internationales – Université Laval
albert.legault@videotron.ca

Peter Leuprecht
Doyen de la Faculté de droit de l'Université McGill
leuprecht@fallaw.ian.mcgill.ca

Pierre Lévy
Université du Québec à Trois-Rivières
pierre_levy@uqtr.quebec.ca

John McCallum
Député de Markham

Sophia Mappa
Forum de Delphes – Paris / Athènes
forum.de.delphes@wanadoo.fr

Abdelkérîm Ousman
Collège Militaire Royal du Canada
kerim.ousman@rmc.ca

Sylvie Paquerot
Université Paris VII – Denis Diderot
paquerot@hotmail.com

Louis Perret
Doyen de la Faculté de droit – Université d'Ottawa
lperret@uottawa.ca

Riccardo Petrella
Université Catholique de Louvain – Belgique

Michèle Rioux
Groupe de recherche en intégration continentale – Montréal
riouxrioux@hotmail.com

Marco Sassòli
Département de sciences juridiques –UQAM
sassoli.marco@uqam.ca

Claude Serfati
Université Paris VIII
claud.serfati@c3ed.uvsq.fr

Marie-Claude Smouts
CERI – IEP. Paris
smouts@ceri-sciences-po.org

Jean-Philippe Thérien
Université de Montréal
therienj@pol.umontreal.ca

Geoffrey Underhill
Université d'Amsterdam
underhill@pscw.uva.nl

Paule-Monique Vernes
Université de Provence- France

Liste des partenaires

- Ministère des relations internationales du Québec
- Ministère des affaires étrangères et du commerce international du Canada
- La Confédération des Syndicats Nationaux (CSN)
- Ministère de la justice du Québec
- La Centrale des Syndicats du Québec (CSQ)
- Droits et Démocratie
- Le Conseil des relations internationales de Montréal (CORIM)
- Ville de Montréal
- Le Centre de recherche sur les Innovations sociales (CRISES)
- La Chaire Unesco sur les fondements philosophiques
- La Chaire de recherches du Canada en Mondialisation, citoyenneté et démocratie
- Alliance de Recherche Université-Communauté en économie sociale (ARUC)
- La Faculté de science politique et de droit de l'UQAM
- Le Département de science politique de l'UQAM
- Le Département de sciences juridiques de l'UQAM

JOURNÉE DU 7 NOVEMBRE 2001
HÔTEL GOUVERNEUR PLACE DUPUIS – SALON LA CAPITALE
(ANGLE STE-CATHERINE E. ET ST-HUBERT, MONTRÉAL)

13h00 –inscription et accueil

13h30

Mot de bienvenue

M. Jacques Lévesque, doyen de la Faculté de science politique et de droit de l'UQAM

Présentation de l'événement et de son déroulement

M. Christian Deblock, directeur du Centre Études internationales et Mondialisation

14h15 – 14h45

Conférence introductive

M. Peter Leuprecht, doyen de la Faculté de droit de l'Université McGill

«Idéologie pan-économique et bien commun»

Conférence #1

PEUT-ON ENCORE PARLER DE «SYSTÈME INTERNATIONAL»?

Sous la présidence de Dorval Brunelle (Groupe de recherche en intégration continentale – GRIC)

15h00-17h00

Marc Laviolette (Confédération des syndicats nationaux – CSN)

«Syndicalisme, droits fondamentaux du travail et mondialisation»

John Foster (Institut Nord-Sud - Ottawa)

«Bien commun et société civile dans un ordre multilatéral»

Zaki Laïdi (Institut d'Études Politiques de Paris)

«La gouvernance mondiale comme gouvernementalité»

Pierre Lévy (Université du Québec à Trois-Rivières)

«cyberdémocratie mondiale pour équilibrer la mondialisation économique»

Albert Legault (Institut Québécois des Hautes Études Internationales – Université Laval)

«En quoi et comment la sécurité coopérative constitue-t-elle un bien commun en matière internationale ?»

Discussion – 30 minutes

18h30

COCKTAIL D'OUVERTURE

HALL D'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL

Monsieur le Maire de Montréal

Alex MacLeod – Membre du CEIM et Directeur du CEPES

Invitée d'honneur

Madame Louise Beaudoin, Ministre des Relations internationales du Québec

JOURNÉE DU 8 NOVEMBRE
PAVILLON J-A. DE SÈVE DE L'UQAM – DSR525
(ANGLE STE-CATHERINE E. ET SANGUINET, MONTRÉAL)

8h30 - inscriptions

Conférence #2

RÈGLES DU MARCHÉ ET DÉCISION POLITIQUE : QUELLES RELATIONS?

Sous la présidence Jocelyn Coulon (Centre Lester B. Pearson pour le maintien de la paix – Montréal)
9h00-10h30

Geoffrey Underhill (Université d'Amsterdam)

«*Global structures and national imperatives : in Search of Normative underpinnings for Int'l Financial Order*»

Omar Aktouf (École des Hautes Études Commerciales - Montréal)

«*Gouvernance et pensée stratégique : une critique de Michael Porter*»

Gérald Cadet (COLMEX – Université du Québec à Montréal- Sorbonne Nouvelle)

«*Le marché peut-il être la source du bien commun ?*»

Discussion – 30 minutes

10h30/ 10h45 pause

LE BIEN COMMUN; UN OUTIL POLITIQUE

Sous la présidence de Jean-Guy Prévost (Université du Québec à Montréal)
10h45 – 11h45

Alain Guéry (École des Hautes Études en Sciences Sociales - Paris)

«*Le Bien commun : entre justice et privilège*»

Paule-Monique Vernes (Université de Provence - France)

«*Les illusions endémiques du Bien commun. Concept opératoire ou formule rhétorique ?*»

Discussion – 30 minutes

12h30 - 14h00

Midi Conférence

Hôtel Wyndham – Complexe Desjardins

Conseil des Relations internationales de Montréal (CORIM)

Centre Études internationales et Mondialisation (CEIM)

M. Donald Johnston - secrétaire-général de l'O.C.D.E.

Conférence # 3

LOCAL : DSR510

QUEL AVENIR POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT ?

Sous la présidence de Josiane Boulad-Ayoub (Chaire UNESCO sur les fondements philosophiques)
14h30 – 16h00

Sophia Mappa (Forum de Delphes – Paris/ Athènes)
«Le bien commun au Nord et au Sud»

Victor Armony (Département de sociologie – UQAM)
«Bien commun et développement en Amérique latine»

Jean-Philippe Thérien (Université de Montréal)
«Nord- Sud : quoi de neuf ?»

Bonnie Campbell (Département de science politique - UQAM)
«Le bien commun, le développement et la pauvreté: Quelques réflexions sur le discours et les stratégies des organisations multilatérales»

Discussion – 30 minutes

16h00 / 16h15 pause

MONDIALISATION ET SÉCURITÉ

Sous la présidence de Yves Bélanger (Groupe de recherche sur la reconversion industrielle – Montréal)
16h15 – 17h45

Charles-Philippe David (Chaire Raoul-Dandurand en études stratégiques et diplomatiques – Montréal)
«Mondialisation de la sécurité : espoir ou leurre ?»

Claude Serfati (Université Paris VIII)
«Vers la mondialisation de l'économie militaire ?»

Abdelkérim Ousman (Collège Militaire Royal du Canada)
«Révolution dans les affaires militaires et relations transatlantiques»

Jean-Paul Hébert (Centre Interdisciplinaire de Recherches sur la Paix et d'Études Stratégiques – Paris)
«L'économie de défense en mutation»

Discussion 30 minutes

JOURNÉE DU 9 NOVEMBRE 2001
PAVILLON J-A. DE SÈVE DE L'UQAM – DSR510
(ANGLE STE-CATHERINE E. ET SANGUINET, MONTRÉAL)

8h30 Inscriptions

Conférence # 4

BIEN COMMUN ET INTÉGRATION CONTINENTALE

Sous la présidence de Lucie Lamarche (Centre d'études sur le droit international et la mondialisation)
9h00 – 10h30

Louis Perret (doyen de la Faculté de droit - Université d'Ottawa)
«Le Canada, le libre-échange et les Amériques»

Michèle Rioux (Groupe de recherche en intégration continentale – Montréal)
«Règles du marché ou réglementation de la concurrence dans une économie mondiale»

Juan Carlos Bossio Rotondo (ex-Bureau International du Travail – Pérou)
«Environnement de travail en Amérique latine et Zone de libre échange des Amériques»

Discussion – 30 minutes

10h30/ 10h45 pause

MÉCANISMES JURIDIQUES ET DÉTERMINATION DU BIEN COMMUN

Sous la présidence d'Alex MacLeod (Centre d'Études sur les politiques étrangères et la sécurité)
10h45 – 12h15

Katia Boustany (Département de sciences juridiques - UQAM)
«soft law et auto-régulation; quelques problèmes de légitimité dans la détermination du bien commun»

Isabelle Duplessis (Faculté de droit - Université de Montréal)
«Les manifestations du tripartisme de l'O.I.T. à travers de ses mécanismes de contrôle»

Marco Sassòli (Département de sciences juridiques - UQAM)
«La responsabilité internationale de l'État face à la mondialisation, la déréglementation et la privatisation»

Discussion – 30 minutes

12h15

Allocution

Monsieur Bernard Landry
Premier ministre du Québec

12h45

Inauguration officielle du CEIM
Monsieur Roch Denis
Recteur de l'Université du Québec à Montréal
(sur invitation)

Conférence #5

MONDIALISATION ET DROITS HUMAINS

Sous la présidence de Jules Duchastel (Chaire Mondialisation, citoyenneté et démocratie)

14h00 - 15h45

Lucie Lamarche (Département de sciences juridiques - UQAM)

«La commercialisation des droits sociaux dans les accords de commerce : un défi pour les institutions des droits de la personne»

Sylvie Paquerot (Université Paris VII - Denis Diderot)

«L'accès aux ressources vitales, biens communs, condition de mise en œuvre des droits humains : l'exemple de l'eau»

François Crépeau (Faculté de droit - Université de Montréal)

«L'immigration mondialisée : droits des individus, sécurité des États et rôle des institutions internationales»

Marie-Claude Smouts (CERI – Sciences Po. Paris)

«Société civile et bien commun : les leçons de la forêt tropicale»

Discussion – 30 minutes

15h45 / 16h00 pause

LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET L'ARCHITECTURE MONDIALE

Sous la présidence de Jacques Lévesque (Centre Études internationales et Mondialisation)

16h00-17h45

Dorval Brunelle (Groupe de recherche en intégration continentale)

«Le pouvoir surrogatoire de l'État : la nouvelle gouvernance au temps du libre-échange»

Pierre Bauby (Observatoire Électricité et Société EDF -France)

«La construction originale d'un intérêt général européen»

Monique Chemillier-Gendreau (Université Paris VII)

«Les conséquences de la mondialisation : un nouvel espace pour penser le bien commun universel dans un cadre juridique inadapté»

Riccardo Petrella (Université Catholique de Louvain - Belgique)

«Est-il possible de promouvoir le Bien commun dans le cadre des sociétés occidentales actuelles ?»

Discussion – 30 minutes

17h45

L'honorable John McCallum

Député de Markham
